Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Treasury Board of Canada Secretariat
Canada

Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

RAPPORT ANNUEL

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2018

N° de catalogue BT1-13F-PDF
ISSN 2291-4293

Ce document est disponible sur le site du Gouvernement du Canada à www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Son Excellence la très honorable Julie Payette, C.C., C.M.M., C.O.M., C.Q., C.D.,
Gouverneure générale du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé ' mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma très haute considération.

Copie originale signée par

L'honorable Scott Brison, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Table des matières

Message du président du Conseil du Trésor 1

Message de la dirigeante principale des ressources humaines 2

Vue d'ensemble du régime de retraite de la fonction publique 3

Régime de retraite de la fonction publique : l'année en un coup d'œil 3

Faits saillants pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 4

Faits saillants démographiques 5

Aperçu des résultats financiers 8

Objectif du régime de retraite 18

Historique du régime de retraite de la fonction publique 19

Rôles et responsabilités 20

Résumé des prestations du régime 22

Communications adressées aux participants du régime 24

Vue d'ensemble des états financiers 24

Renseignements supplémentaires 29

États des opérations des comptes 30

Tableaux statistiques 38

États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 45

Glossaire 114

Notes de fin de document 121

Message du président du Conseil du Trésor

L'honorable Scott Brison
Président du Conseil du Trésor

Le Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 donne aux participants du régime, aux parlementaires et au public un aperçu de la façon dont le gouvernement du Canada a géré ce régime au cours du dernier exercice. J'espère que vous trouverez ce rapport informatif.

Au cours de l'exercice 2016 à 2017, les taux de cotisation des employés au régime ont été haussés et, à la fin de 2017, nous avons atteint le ratio de partage des coûts ciblé entre l'employeur et les employés de 50/50. Il nous a fallu 5 ans pour atteindre cet objectif, assurant ainsi un partage plus équitable du coût du régime de retraite entre l'employeur et les participants du régime.

Un régime de retraite sensé constitue un bon incitatif pour ceux qui envisagent de faire carrière dans la fonction publique, et joue un rôle important dans le maintien en poste de nos employés innovateurs et très performants. Nous continuerons de déployer des efforts afin que non seulement le régime de retraite de la fonction publique offre aux participants des prestations justes, appropriées et abordables, mais aussi qu'il demeure viable.

Nous tenons à remercier nos fonctionnaires de tous les efforts qu'ils ont consentis pour fournir des résultats à la population canadienne.

Copie originale signée par

L'honorable Scott Brison, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Message de la dirigeante principale des ressources humaines

Je suis heureuse de présenter le Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017.

Mon bureau, une organisation du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, fournit au Conseil du Trésor des conseils stratégiques et des interprétations par rapport à la gestion du régime de retraite de la fonction publique. Nous assurons également la liaison avec les intervenants du secteur des pensions, communiquons des renseignements en temps opportun aux participants du régime et préparons ce rapport annuel.

Je suis fière de souligner les progrès que nous avons accomplis au cours du dernier exercice sur des questions liées au régime de retraite de la fonction publique. Nous avons continué à nous pencher sur l'audit de performance des régimes de retraite du secteur public effectué en 2014 par le vérificateur général du Canada. En nous inspirant de l'analyse comparative des pratiques de gouvernance des régimes de retraite réalisée l'année précédente, nous avons procédé en 2016 à un examen approfondi de la gouvernance et proposé une politique de financement en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et le ministère de la Défense nationale. L'examen de la gouvernance a donné lieu à des recommandations visant à assurer une saine gouvernance dans tous les domaines des régimes de retraite. La politique de financement fournit des lignes directrices afin de contribuer à l'accumulation de suffisamment d'actifs pour couvrir les coûts des prestations de retraite.

En outre, nous avons modifié certaines parties du règlement en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique. Le règlement modifié établit une distinction entre les fonctionnaires qui ont commencé à participer au régime de retraite avant 2013 et ceux qui ont commencé à y participer le 1er janvier 2013 ou après. Il fournit également des directives à propos de l'application de déductions, des prestations, des valeurs de transfert et des prestations de survivant.

Copie originale signée par

Anne Marie Smart
Dirigeante principale des ressources humaines
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Vue d'ensemble du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique est un régime à prestations déterminées financé par les cotisations des participants et le gouvernement du Canada. Le régime de retraite bénéficie à 595 850 participants actifs et retraités, y compris les survivants et les participants ayant une pension différée. Ce régime est le plus grand de sa catégorie au Canada en ce qui a trait au nombre total de participants, la quasi-totalité des fonctionnaires fédéraux en étant membres. Les participants comprennent les employés des ministères et organismes de la fonction publique fédérale, de certaines sociétés d'État et des gouvernements territoriaux. Le gouvernement du Canada a une obligation légale de verser des prestations de retraite. Le régime de retraite de la fonction publique est régi par la Loi sur la pension de la fonction publique depuis 1954.

Régime de retraite de la fonction publique : l'année en un coup d'œil

98,5 milliards de $

Valeur nette de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Faits saillants pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017

- Afin d'assurer la viabilité continue du régime de retraite de la fonction publique, les taux de cotisation des employés ont continué d'être haussés en vue d'atteindre un ratio de partage des coûts entre l'employeur et les employés de 50/50. Le ratio de partage des coûts ciblé a été atteint à la fin de 2017.
- D'importants progrès ont été accomplis en vue de donner suite à l'audit de gestion des régimes de retraite de la fonction publique effectué en 2014 par le vérificateur général du Canada. Plus précisément, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a procédé, en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et le ministère de la Défense nationale, à un examen approfondi de la gouvernance et proposé une politique de financement. L'examen de la gouvernance a donné lieu à des recommandations visant à aider à assurer une saine gouvernance dans tous les domaines des régimes de retraite. La politique de financement fournit des lignes directrices afin de veiller à l'accumulation de suffisamment d'actifs pour couvrir les coûts des prestations de retraite.
- L'Initiative de transformation de l'administration des pensions a pris fin en janvier 2017. Ce projet décennal a permis de conjuguer les 4 grands régimes de retraite du gouvernement du Canada en mettant en place une solution commune en matière d'administration des régimes de retraite.
- En 2016, le Règlement sur la pension de la fonction publique a été modifié afin de l'harmoniser à la Loi sur la pension de la fonction publique. Le règlement modifié établit une distinction entre les fonctionnaires qui ont commencé à participer au régime de retraite avant 2013 et ceux qui ont commencé à y participer le 1er janvier 2013 ou après. Il fournit également des directives à propos de l'application de déductions, des prestations, des valeurs de transfert et des prestations de survivant.

Faits saillants démographiques

Participants actifs et retraités au cours des 10 dernières années

Le graphique 1 permet de comparer le nombre de participants actifs avec le nombre de participants retraités au cours des 10 dernières années.

Graphique 1. Participants actifs et retraités de 2008 à 2017 (pour l'exercice terminé le 31 mars)

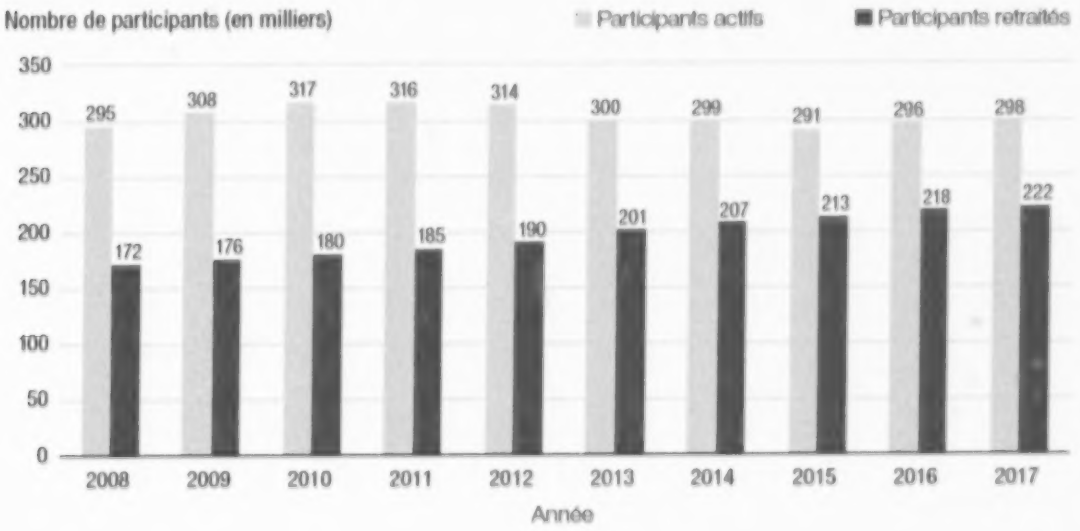

Le taux de croissance annuel moyen sur 10 ans des participants actifs s'établissait à 0,5 % (0,7 % en 2016) comparativement à 2,8 % pour les participants retraités (2,9 % en 2016)[1].

1. Sauf indication contraire, le taux de croissance annuel moyen correspond au taux de croissance composé ou à la moyenne géométrique.

Participants actifs par groupe d'âge (2008 et 2017)

Le graphique 2 présente le nombre de participants actifs par groupe d'âge en 2017 par rapport au nombre de participants actifs en 2008.

Graphique 2. Participants actifs par groupe d'âge en 2008 et en 2017 (exercice terminé le 31 mars)

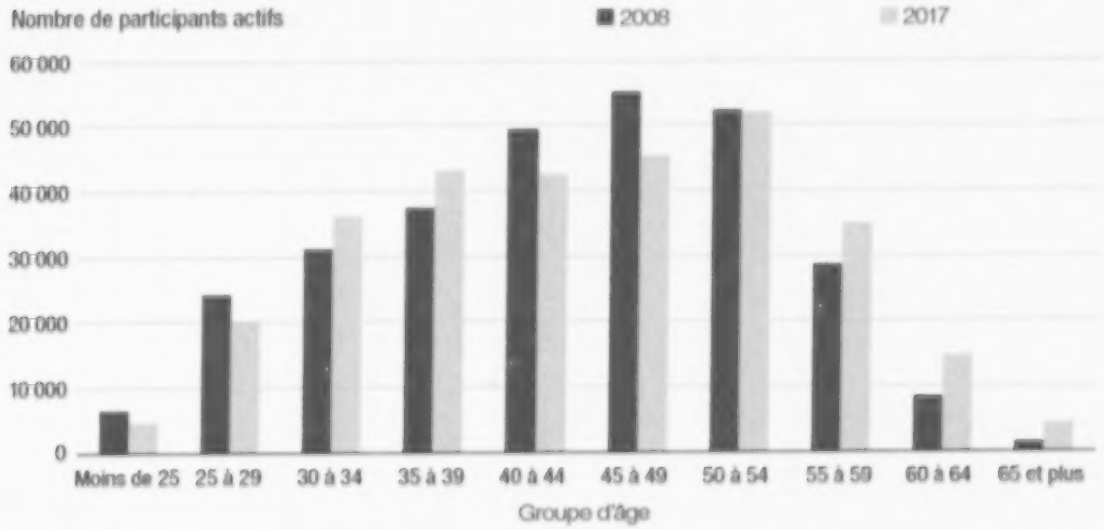

Note : La répartition des participants par groupe d'âge a été estimée en appliquant une méthode au prorata à partir des données tirées du rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada. Les données de 2008 ont été obtenues à partir du rapport actuariel au 31 mars 2005, alors que les données de 2017 proviennent du rapport actuariel au 31 mars 2014.

Participants par type (2008 et 2017)

Le tableau 1 présente la répartition des participants par type en 2008 et 2017.

Tableau 1. Comparaison du type de participants en 2008 et en 2017 (exercice terminé le 31 mars)

Type de participants	Nombre de participants 2008	Nombre de participants 2017
Participants actifs	294 979	297 757
Participants retraités	171 651	221 673
Survivants	58 755	55 123
Pensions différées*	6 439	21 297
Total	**531 824**	**595 850**

* Les chiffres de 2008 représentent uniquement le nombre de **nouveaux** participants qui ont choisi une pension différée; il s'agit des participants qui ont quitté la fonction publique et choisi une pension différée durant l'exercice précédent. Les chiffres de 2017 correspondent au nombre total de participants recevant une pension différée.

Au cours de la période de 2008 à 2017, le ratio de participants actifs/participants retraités (y compris les survivants et les participants ayant une pension différée) aux termes du régime de retraite de la fonction publique a diminué :

- Ratio en 2008 : 1,2 participant actif pour 1 participant retraité.
- Ratio en 2017 : 1,0 participant actif pour 1 participant retraité.

Au cours de la période de 2008 à 2017 :

- le nombre de participants actifs a augmenté de 0,9 %;
- le nombre de participants retraités a augmenté de 29,1 %;
- le nombre de survivants a diminué de 6,2 %.

Aperçu des résultats financiers

Taux de cotisations

Les prestations des régimes de retraite de la fonction publique sont financées au moyen de cotisations obligatoires des employeurs et des participants au régime de retraite, ainsi que des revenus de placement. Afin d'assurer la viabilité du régime de retraite de la fonction publique, les taux de cotisation des employés au régime ont continué de croître en vue d'atteindre un ratio de partage des coûts entre l'employeur et les employés de 50/50. Le ratio ciblé a été atteint à la fin de 2017.

En règle générale, si un employé participait au régime le 31 décembre 2012 ou avant, les taux de cotisation du groupe 1 (participants avec l'âge normal de la retraite à 60 ans) s'appliquent. Si un employé a commencé à participer au régime le 1er janvier 2013 ou après, les taux de cotisation du groupe 2 (participants avec l'âge normal de la retraite à 65 ans) s'appliquent.

Comme le montre le tableau 2, les participants du groupe 2 paient un taux de cotisation inférieur à celui qu'acquittent les participants du groupe 1 étant donné qu'ils sont admissibles aux prestations de retraite 5 ans plus tard que les participants du groupe 1. Puisque la prestation qu'ils reçoivent a un coût global moindre, les participants du groupe 2 versent des cotisations moins élevées que celles des participants admissibles à une pension non réduite à 60 ans.

Tableau 2. Taux de cotisation des employés

	2017	2016
Participants qui cotisaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant (groupe 1)		
Sur le salaire* jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension**	9,47 %	9,05 %
Sur le salaire au-delà du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	11,68 %	11,04 %
Participants qui ont commencé à cotiser au régime le 1er janvier 2013 ou après (groupe 2)		
Sur le salaire jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	8,39 %	7,86 %
Sur le salaire au-delà du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	9,94 %	9,39 %

* Aux fins de pension, le salaire s'entend de la rémunération de base reçue pour l'exécution de fonctions régulières. Il ne comprend ni la rémunération des heures supplémentaires, ni la plupart des paiements forfaitaires.

** Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension était de 55 300 $ en 2017. Il était de 54 900 $ en 2016.

Cotisations en espèces

Le graphique 3 présente le total des cotisations en espèces de l'employeur et des participants du régime au cours des 10 dernières années.

Graphique 3. Total des cotisations en espèces de l'employeur et des participants du régime de 2008 à 2017 (exercice terminé le 31 mars)

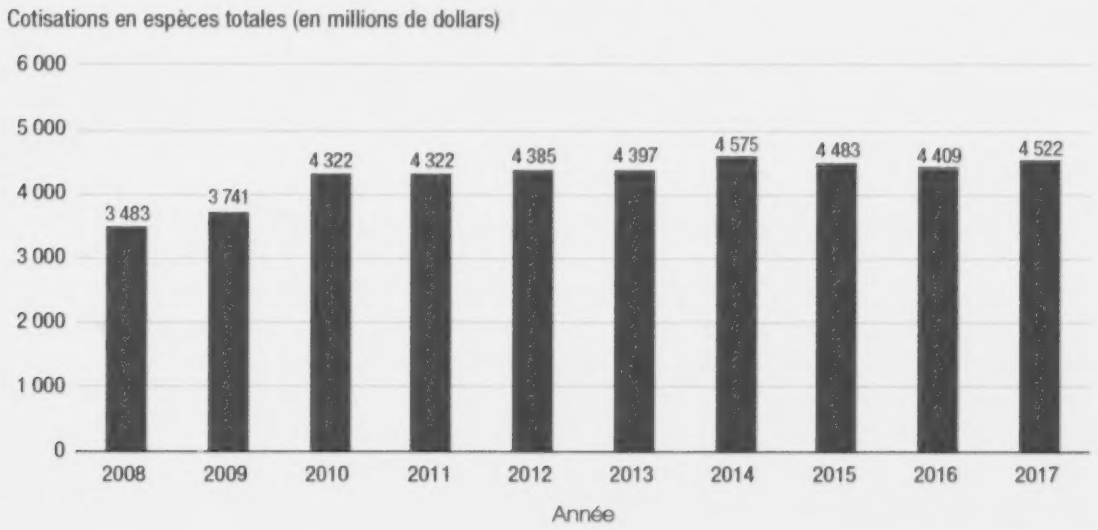

Le taux de croissance annuel des cotisations en espèces versées par l'employeur et par les participants au régime au cours des 10 dernières années s'établissait en moyenne à 3,3 %. Les cotisations ne comprennent pas les rajustements comptables de fin d'exercice, qui sont présentés dans les états financiers du présent rapport.

Le graphique 4 présente la répartition des cotisations en espèces versées par l'employeur et par les participants au régime de retraite au 31 mars 2017.

Graphique 4. Répartition des cotisations en espèces de l'employeur et des participants (exercice terminé le 31 mars 2017)

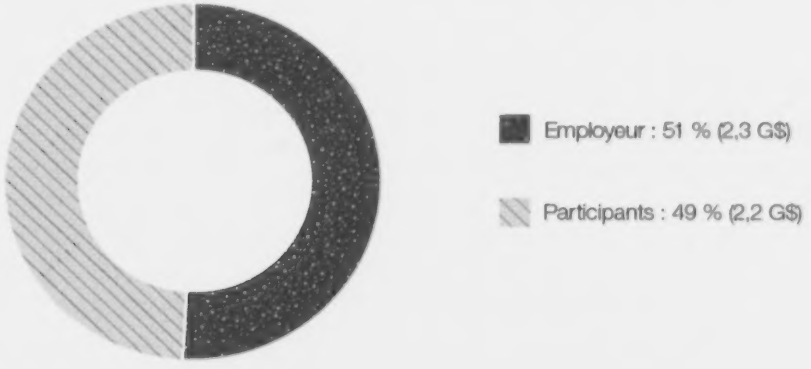

Les cotisations en espèces totales reçues au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 s'élevaient à 4,5 milliards de dollars (4,4 milliards de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016), à l'exclusion des rajustements comptables de fin d'exercice. L'employeur a cotisé 2,3 milliards de dollars (2,4 milliards de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016) et les participants au régime ont cotisé 2,2 milliards de dollars (2,0 milliards de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016).

Comme le montre le graphique 4, l'employeur a versé environ 51 % des cotisations totales pendant l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 (55 % pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016) comparativement à environ 49 % dans le cas des participants (45 % pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016). Les cotisations en espèces figurant dans le graphique 4 comprennent le service courant et le service passé (par exemple, rachats de service et transferts de pension).

Prestations

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, le régime de retraite de la fonction publique a versé des prestations d'une valeur de 7,2 milliards de dollars, soit 300 millions de dollars de plus que l'année précédente.

Des prestations ont été versées à 276 796 participants retraités et survivants durant l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 (279 744 durant l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016).

Sur les 9 322 participants qui ont pris leur retraite au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 :

- 6 821 avaient droit à une pension immédiate (7 047 pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016);
- 1 468 ont reçu des allocations annuelles (1 572 pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016);
- 501 étaient admissibles à des prestations de retraite pour cause d'invalidité (652 pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016);
- 532 avaient droit à une pension différée (489 pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016).

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, 1 796 participants au régime ont quitté la fonction publique avant l'âge de 55 ans (1 978 pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016) et ont retiré des montants forfaitaires (c'est-à-dire, la valeur actualisée de leurs prestations futures) totalisant environ 274 millions de dollars (347 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016), excluant le remboursement des cotisations aux participants sans droits acquis. Ces sommes ont été transférées à d'autres régimes de retraite ou à des instruments d'épargne-retraite immobilisés.

La pension annuelle moyenne des participants qui ont pris leur retraite au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 s'établissait à 37 785 dollars, comparativement à 36 549 dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016. Cela représente une augmentation de 3,4 %. Le montant de la pension moyenne versée à tous les participants retraités s'élevait à 30 034 dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 (29 314 dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016), soit 2,5 % de plus que pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016.

Le graphique 5 présente le montant de la pension moyenne versée aux participants retraités de 2008 à 2017.

Graphique 5. Pension moyenne versée aux participants retraités de 2008 à 2017 (exercice terminé le 31 mars)

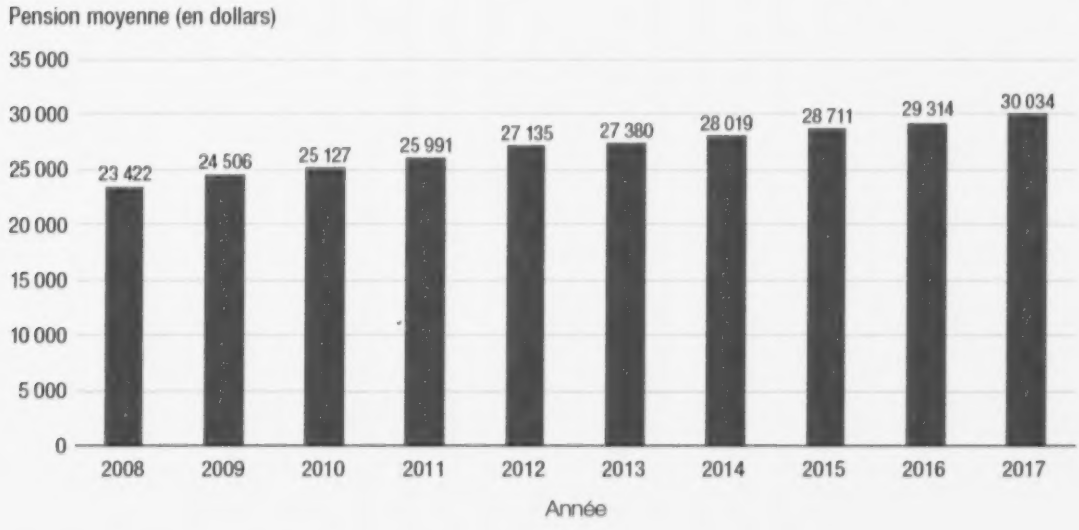

Les pensions versées en vertu du régime de retraite de la fonction publique sont indexées annuellement pour tenir compte du coût de la vie, qui est fondé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. En 2017, le taux d'indexation était de 1,3 %, soit le même qu'en 2016.

Le graphique 6 présente le montant total des prestations versées aux participants et aux survivants chaque année de 2008 à 2017.

Graphique 6. Total des prestations versées aux participants et aux survivants de 2008 à 2017 (exercice terminé le 31 mars)

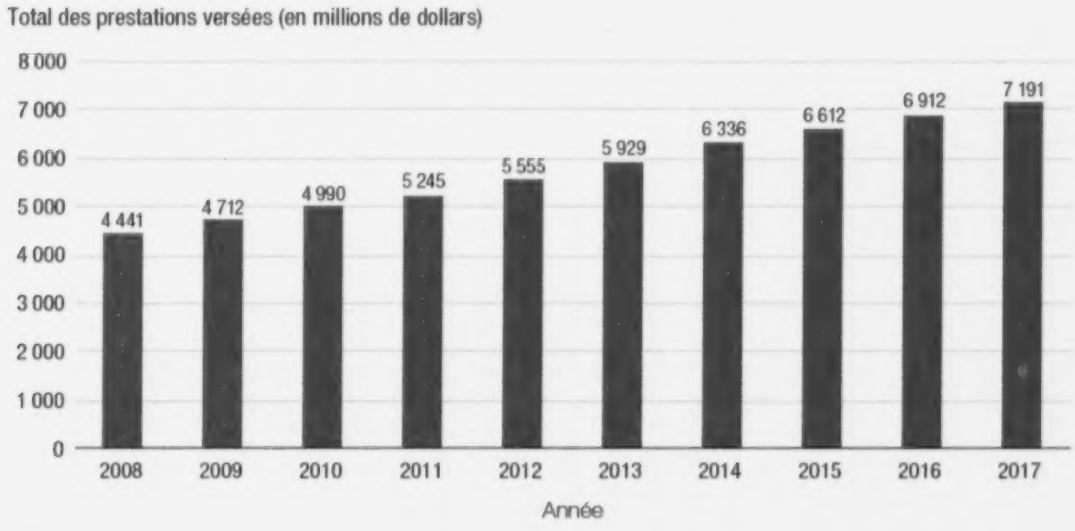

En moyenne, les prestations versées ont augmenté annuellement de 5,6 % au cours des 10 dernières années. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur ce sujet dans la section « Résumé des prestations du régime ».

Le graphique 7 présente la répartition des prestations versées aux participants retraités et aux survivants.

Graphique 7. Répartition des prestations versées aux participants retraités et aux survivants (exercice terminé le 31 mars 2017)

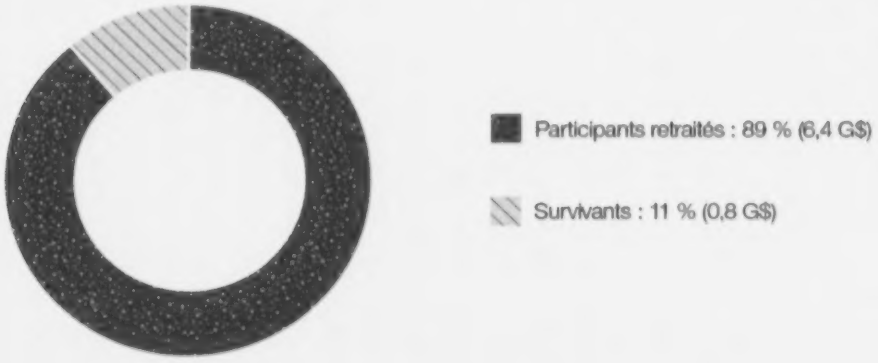

Le montant total des prestations versées aux participants retraités pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 s'élevait à 6,4 milliards de dollars (6,1 milliards de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016), ce qui comprenait celles payées pour cause d'invalidité. Ce montant représente 89 % des prestations versées pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017. Le montant total des prestations versées aux survivants se chiffrait à 0,8 milliard de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 (0,8 milliard de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016), soit 11 % des paiements de pension.

Rendement des placements

Taux de rendement

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office) a affiché un taux de rendement net de 12,8 % (0,7 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2016), comparativement à l'indice de référence de 11,9 % (0,3 % pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016).

Au cours des 10 dernières années, l'Office a affiché un taux de rendement annualisé de 6,0 %, par rapport à l'objectif de rendement à long terme de 5,8 % pendant la même période.

Le graphique 8 présente le taux de rendement de l'actif détenu par l'Office par rapport à son indice de référence.

Graphique 8. Taux de rendement de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de 2008 à 2017 (exercice terminé le 31 mars)

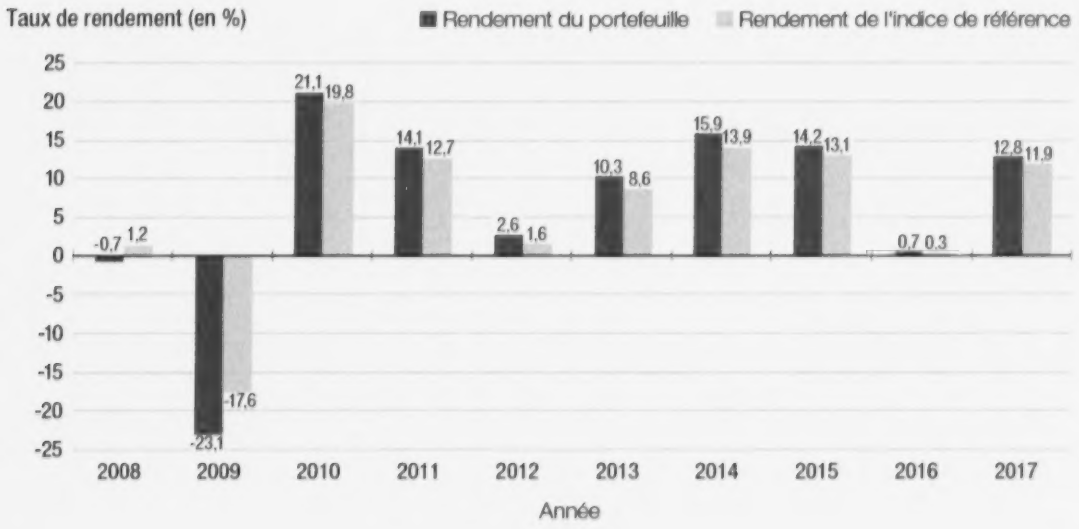

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le taux de rendement des actifs détenus par l'Office et sur les indices de référence comparatifs dans le site Web d'Investissements PSP[i].

Valeur nette de l'actif

En 2017, la valeur nette totale de l'actif a atteint 98,5 milliards de dollars, répartis comme suit :

- 50,7 milliards de dollars (51,5 %) : montant cumulatif net transféré du gouvernement du Canada à l'Office depuis sa création en 2000;
- 47,8 milliards de dollars (48,5 %) : rendement net cumulatif de l'actif détenu.

Le graphique 9 présente la valeur nette de l'actif du régime de retraite de la fonction publique détenu par l'Office chaque année au cours des 10 dernières années pour les exercices terminés le 31 mars.

Graphique 9. Actif net détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de 2008 à 2017 (exercice terminé le 31 mars)

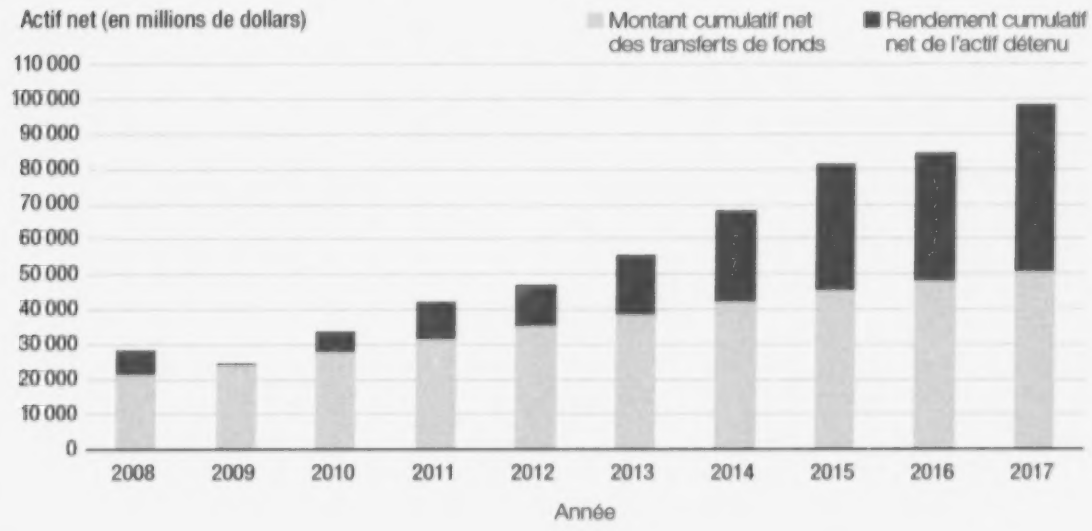

Charges administratives

Aux termes de la loi, les charges administratives liées aux pensions qu'encourent certaines organisations fédérales sont imputées au régime de retraite de la fonction publique :

- le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada;
- Services publics et Approvisionnement Canada;
- Santé Canada;
- le Bureau de l'actuaire en chef.

Ces dépenses comprennent également les charges d'exploitation engagées par l'Office.

Le graphique 10 présente la répartition, entre les ministères fédéraux et l'Office, des charges administratives imputées au régime de retraite de la fonction publique pour chacune des années de 2008 à 2017.

Graphique 10. Charges administratives de 2008 à 2017 (exercice terminé le 31 mars)

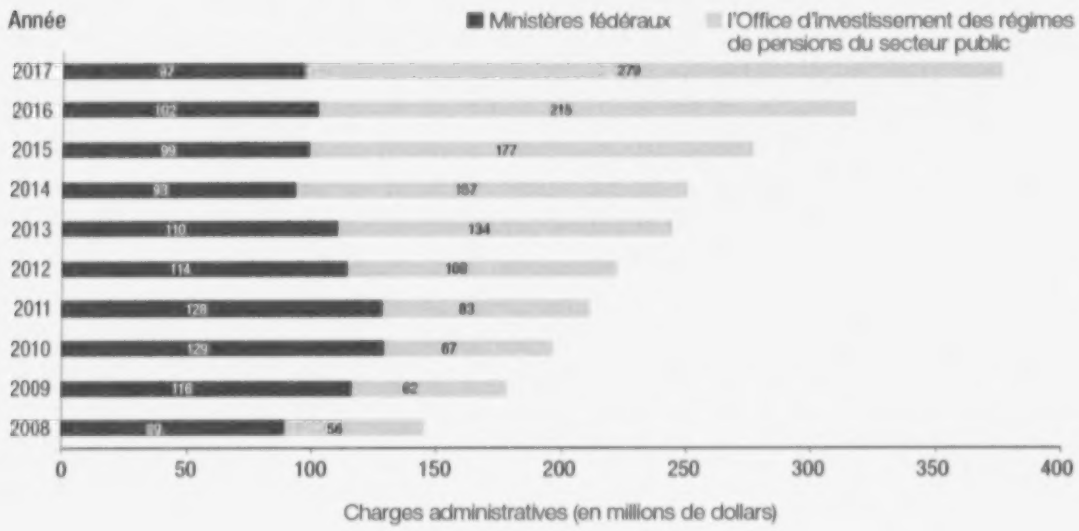

L'augmentation des charges administratives encourues par les ministères fédéraux de 2008 à 2010 est attribuable en grande partie aux dépenses en immobilisations liées au projet de modernisation des services et des systèmes de pension, qui a commencé au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008 et s'est terminé en janvier 2013.

La diminution des charges administratives des ministères fédéraux enregistrée de 2011 à 2014 s'explique par l'achèvement de la centralisation des services de pension commencée pendant l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2007.

L'augmentation des charges administratives en 2015 et en 2016 est imputable aux coûts de maintenance des systèmes.

L'augmentation des charges d'exploitation de l'Office en 2016 et 2017 découle principalement de la croissance de l'actif qu'il gère. Plus particulièrement, l'Office a renforcé ses capacités de gestion de placements à l'interne, a augmenté ses activités de dotation, a ouvert des bureaux internationaux et a mis plusieurs systèmes à niveau.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, les ratios des coûts de l'Office ont augmenté pour atteindre 70,5 cents par tranche de 100 dollars des actifs nets d'investissement moyens, après avoir été de 63,0 cents par tranche de 100 dollars au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016. Cette augmentation est attribuable aux charges d'exploitation indiquées ci-dessus, ainsi qu'aux frais de gestion et des opérations plus élevés et liés aux activités de placements sur les marchés privés. Les frais de gestion des actifs comprennent les frais de gestion payés aux gestionnaires des actifs de l'extérieur et les frais des opérations.

Consulter la note 20 des états financiers pour en savoir davantage sur les charges administratives.

Objectif du régime de retraite

La Loi sur la pension de la fonction publique et des lois connexes ont pour objectif de procurer une pension viagère aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui sont retraités ou invalides. En cas de décès du participant, le régime de retraite fournit un revenu aux survivants et aux personnes à charge admissibles. Les prestations de retraite sont fondées sur le salaire du participant et son service ouvrant droit à pension du régime de retraite de la fonction publique.

Historique du régime de retraite de la fonction publique

1870	La première loi donnant à certains employés de la fonction publique le droit de recevoir une prestation de retraite entre en vigueur.
1954	Au fil des ans, le régime de retraite de la fonction publique prend différentes formes jusqu'à ce que la Loi sur la pension de la fonction publique entre en vigueur le 1er janvier 1954. Cette loi permet d'élargir l'admissibilité en vue d'inclure presque tous les employés de la fonction publique.
1966	Le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec sont créés, entraînant d'importantes modifications à la Loi sur la pension de la fonction publique afin d'harmoniser les taux de cotisation et les prestations du régime de retraite de la fonction publique avec ceux des 2 nouveaux régimes.
De 1999 à 2000	D'autres changements sont apportés à la Loi sur la pension de la fonction publique, notamment les modifications visant à améliorer la gestion du régime et à mettre en œuvre la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du Canada. Cette loi autorise la création de l'Office en avril 2000. Avant cette date, les cotisations de l'employeur et des participants au régime de retraite de la fonction publique étaient créditées sur un compte faisant partie des Comptes publics du Canada. Ces cotisations n'étaient pas investies sur les marchés financiers (par exemple, dans les actions et obligations). En avril 2000, le gouvernement commence à transférer des montants équivalant aux cotisations nettes (total des cotisations de l'employeur et des participants au régime de retraite moins les prestations versées et les charges administratives du régime de retraite) à l'Office.
2006	Des modifications sont apportées à la Loi sur la pension de la fonction publique afin de diminuer le facteur utilisé dans le cadre du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec pour calculer la pension à l'âge de 65 ans. Ce changement permet d'augmenter les prestations versées aux participants atteignant l'âge de 65 ans en 2008 ou après.
2012	D'autres modifications sont apportées à la Loi sur la pension de la fonction publique afin de permettre une augmentation progressive des taux de cotisation payés par les participants au régime et parvenir ainsi à un ratio de partage des coûts de 50/50 entre l'employeur et les employés d'ici la fin 2017. De plus, l'âge d'admissibilité à des prestations de retraite non réduites passe de 60 à 65 ans pour les nouveaux employés ayant commencé à participer au régime de retraite de la fonction publique le 1er janvier 2013 ou après.
2016	Le Règlement sur la pension de la fonction publique a été modifié afin d'harmoniser le régime de retraite de la fonction publique avec d'autres régimes de retraite du secteur public et avec des régimes du secteur privé. Le coût associé au rétablissement de service visé par une valeur de transfert ou par un accord de transfert a été modifié pour tenir compte de la valeur actuarielle. De plus, la période allouée pour verser les paiements pour le rétablissement de service visé par une valeur de transfert ou par un accord de transfert ainsi que pour subir un examen médical aux fins du rachat de service a été prolongée.

Rôles et responsabilités

Le président du Conseil du Trésor est responsable du régime de retraite de la fonction publique. Pour ce faire, il bénéficie du soutien du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui est l'organe administratif du Conseil du Trésor, et de Services publics et Approvisionnement Canada qui est chargé de l'administration quotidienne.

Le président du Conseil du Trésor est responsable, entre autres, de veiller au financement adéquat du régime de retraite de la fonction publique afin que celui-ci soit en mesure de verser entièrement les prestations des participants. Afin de déterminer les besoins du régime en financement, le président sollicite l'aide du Bureau de l'actuaire en chef pour obtenir des conseils et divers services actuariels, ainsi que de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public pour gérer les actifs des régimes de retraite du secteur public. Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique fournit au président des conseils sur l'administration, la conception et le financement des prestations ainsi que sur d'autres questions relatives à la pension qui lui sont soumises par le président.

Les rôles et les responsabilités de chacune de ces organisations sont décrits ci-après.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Afin d'appuyer le Conseil du Trésor dans son rôle d'employeur de la fonction publique, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada est responsable de l'élaboration des politiques relatives au financement, à la conception et à la gouvernance du régime et d'autres programmes de retraite et dispositions. De plus, le Secrétariat offre une orientation stratégique, des conseils et des interprétations au sujet des programmes; élabore des dispositions législatives; assure les communications avec les intervenants et les participants au régime; et prépare le Rapport annuel du régime de retraite de la fonction publique.

Services publics et Approvisionnement Canada

Services publics et Approvisionnement Canada assure l'administration quotidienne du régime de retraite de la fonction publique. Ceci comprend l'élaboration et la tenue à jour des systèmes de pension de la fonction publique, des livres comptables, des dossiers et des contrôles internes, ainsi que la préparation des états des opérations des comptes aux fins de présentation dans les Comptes publics du Canada.

De plus, Services publics et Approvisionnement Canada effectue le traitement des paiements et assume toutes les fonctions administratives financières et comptables. Par la voie de leurs services de paye et de pension, les Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada[ii] de Services publics et Approvisionnement Canada veillent à ce que

les fonctionnaires fédéraux reçoivent leur paye et à ce que les participants retraités du régime de retraite reçoivent leurs prestations de retraite. Au total, ces versements représentent environ 27 milliards de dollars par année.

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

L'Office est une société d'État non mandataire établie en vertu de la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions. Il est régi par un conseil d'administration de 11 membres et rend compte au président du Conseil du Trésor.

Conformément à son mandat, les objectifs législatifs de l'Office consistent à gérer les fonds qui lui sont transférés dans l'intérêt véritable des cotisants et des bénéficiaires, et à investir ses actifs dans le but d'obtenir un taux de rendement maximal en évitant les risques de perte indus, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite.

Depuis le 1er avril 2000, l'Office investit les montants qui lui sont transférés par le gouvernement du Canada aux fins des régimes de retraite. Les résultats financiers pertinents de l'Office sont intégrés aux états financiers du présent rapport.

Bureau de l'actuaire en chef

Le Bureau de l'actuaire en chef[viii] est une unité indépendante au sein du Bureau du surintendant des institutions financières Canada qui offre une gamme de services et de conseils actuariels au gouvernement du Canada, ce qui comprend le régime de retraite de la fonction publique. Le Bureau de l'actuaire en chef effectue, à des fins de financement, une évaluation du régime de retraite en vertu de la loi au moins tous les 3 ans, et mène une évaluation à des fins comptables chaque année. Pour obtenir plus de renseignements, consulter la section « Vue d'ensemble des États financiers ».

Comité consultatif sur la pension de la fonction publique

Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique, établi en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, conseille le président du Conseil du Trésor sur les questions liées à l'administration du régime de retraite de la fonction publique, à la conception du régime de prestations et au financement des prestations.

Le Comité compte 13 membres :

- 1 représentant des participants retraités nommé par l'association représentant les fonctionnaires à la retraite;

- 6 représentants des employés nommés par le Conseil national mixte de la fonction publique du Canada;
- 6 membres nommés par le président du Conseil du Trésor et habituellement choisis parmi les cadres supérieurs de la fonction publique.

Tous les membres sont nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de 3 ans pouvant être reconduit une ou plusieurs fois.

Résumé des prestations du régime

Vous trouverez ci-après un aperçu des principales prestations versées aux termes du régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2017. En cas de divergence entre l'information présentée et les dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique[iv], du Règlement sur la pension de la fonction publique[v] ou d'autres lois applicables, la législation a préséance en tout temps.

Types de prestations de retraite

Les prestations auxquelles les participants au régime de retraite ont droit au moment où ils quittent la fonction publique dépendent de leur âge et du nombre d'années de service ouvrant droit à pension qu'ils ont accumulées (voir les tableaux 3 et 4).

Tableau 3. Participants qui cotisaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant (groupe 1)

S'il est âgé de...	et qu'il quitte la fonction publique avec un service ouvrant droit à pension...	le participant a droit...
60 ans ou plus	d'au moins 2 ans	à une pension immédiate
55 ans ou plus	d'au moins 30 ans	à une pension immédiate
50 à 60 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 60 ans; **ou** à une allocation annuelle payable dès l'âge de 50 ans
moins de 50 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 60 ans; **ou** à une allocation annuelle payable dès l'âge de 50 ans; **ou** à une valeur de transfert
moins de 60 ans	d'au moins 2 ans et qu'il prend sa retraite pour invalidité	à une pension immédiate
n'importe quel âge	de moins de 2 ans	au remboursement des cotisations avec intérêts

Tableau 4. Participants qui ont commencé à cotiser au régime le 1er janvier 2013 ou après (groupe 2)

S'il est âgé de...	et qu'il quitte la fonction publique avec un service ouvrant droit à pension...	le participant a droit...
65 ans ou plus	d'au moins 2 ans	à une pension immédiate
60 ans ou plus	d'au moins 30 ans	à une pension immédiate
55 à 65 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 65 ans; **ou** à une allocation annuelle payable dès l'âge de 55 ans
moins de 55 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 65 ans; **ou** à une allocation annuelle payable dès l'âge de 55 ans; **ou** à une valeur de transfert
moins de 65 ans	d'au moins 2 ans et prenant sa retraite pour invalidité	à une pension immédiate
n'importe quel âge	de moins de 2 ans	au remboursement des cotisations avec intérêts

Protection contre l'inflation

Les pensions versées en vertu du régime de retraite de la fonction publique sont indexées annuellement pour tenir compte du coût de la vie, qui est fondé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. En 2017, le taux d'indexation était de 1,3 %, soit le même qu'en 2016.

Prestations de survivant

En cas de décès d'un participant protégé par les droits qu'il a acquis (qui compte au moins 2 années de service ouvrant droit à pension), le survivant et les enfants admissibles ont droit à ce qui suit :

- **Prestation de survivant :** allocation mensuelle correspondant à la moitié de la pension non réduite du participant, payable immédiatement au survivant admissible tout au long de sa vie.
- **Allocation aux enfants :** allocation mensuelle équivalant à 10,0 % de la pension non réduite du participant (20,0 % de la pension non réduite du participant si ce dernier n'a aucun survivant admissible). Elle est payable jusqu'à l'âge de 18 ans, ou 25 ans si l'enfant étudie à temps plein. S'il y a plus de 4 enfants, l'allocation maximale payable sera distribuée à parts égales entre les enfants admissibles. Pour l'ensemble des enfants, l'allocation maximale correspond à 40,0 % de la pension du participant, ou à 80,0 % s'il y a des personnes à charge, mais qu'aucun conjoint n'est admissible à une prestation de survivant.

- **Prestation supplémentaire de décès :** prestation sous forme de montant forfaitaire correspondant au double du salaire annuel du participant payable au bénéficiaire désigné ou à la succession. La protection diminue de 10,0 % chaque année à partir de 66 ans pour atteindre un montant minimal de 10 000 dollars à l'âge de 75 ans. Si le participant continue de travailler dans la fonction publique après 65 ans, la protection minimale est le plus élevé des montants suivants : 10 000 dollars ou le tiers de son salaire annuel.

Si le participant n'a ni survivant ni enfant admissible, le bénéficiaire désigné pour recevoir la prestation supplémentaire de décès ou la succession recevra une somme correspondant au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations avec intérêts ou l'équivalent des prestations de pension pendant 5 ans, moins ce qui a déjà été versé.

Si le décès survient avant que le participant ne soit protégé par des droits acquis (avant qu'il ne compte 2 années de service ouvrant droit à pension), les cotisations versées sont remboursées avec les intérêts accumulés au survivant, aux enfants admissibles, au bénéficiaire désigné ou à la succession si le participant n'a pas de survivant admissible.

Communications adressées aux participants du régime

Le gouvernement du Canada reconnaît que le régime de retraite de la fonction publique fait partie intégrante de la stratégie de recrutement, de maintien en poste et de renouvellement de la main-d'œuvre de la fonction publique, et il s'engage à fournir en temps opportun des renseignements précis au sujet du régime aux participants. Pour s'acquitter de cet engagement, le gouvernement s'est concentré sur certaines initiatives visant à sensibiliser et à éduquer les participants au régime. Ces initiatives comprennent la fourniture de renseignements adaptés et personnalisés au moyen de publications diverses; des efforts accrus en matière d'activités de sensibilisation; et la multiplication des renseignements disponibles en ligne sur Canada.ca/pension-avantages[vi].

Vue d'ensemble des états financiers

Audits financiers et audits de performance

Le Bureau du vérificateur général du Canada effectue un audit des activités du gouvernement fédéral et fournit au Parlement, de manière indépendante, de l'information, des avis et une assurance pour aider le gouvernement à rendre compte de sa gestion des fonds publics. Le Bureau du vérificateur général du Canada est responsable d'effectuer des audits de performance et des études sur les ministères et les organismes fédéraux. Il réalise des audits financiers des Comptes publics du Canada (les états financiers du gouvernement), et il mène à bien des examens spéciaux et des audits financiers annuels de sociétés d'État, notamment de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Le Bureau du vérificateur général du Canada fait également fonction d'auditeur indépendant pour le régime de retraite de la fonction publique.

Évaluation actuarielle

Conformément à la Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques, le président du Conseil du Trésor ordonne à l'actuaire en chef du Canada de mener une évaluation actuarielle aux fins de financement au moins tous les 3 ans. L'évaluation actuarielle a pour objet de déterminer l'état du compte et du fonds de pension, de même que d'aider le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées sur le financement des obligations du gouvernement au titre des prestations de retraite. La dernière évaluation actuarielle remonte au 31 mars 2014.

En outre, le Bureau de l'actuaire en chef effectue, pour des fins de comptabilité, une évaluation actuarielle annuelle qui sert de base au calcul des obligations du gouvernement au titre des prestations de retraite ainsi que des dépenses correspondantes incluses dans les Comptes publics du Canada et dans les états financiers du régime de retraite figurant dans le présent rapport annuel. Les hypothèses économiques utilisées lors de l'évaluation actuarielle annuelle représentent les meilleures estimations de la direction.

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 mars 2017, l'État de la situation financière indique que l'actif net s'élevait à 99,9 milliards de dollars, contre 86,2 milliards de dollars à l'exercice précédent. L'actif net se compose principalement des actifs gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public au nom du régime de retraite, et des cotisations à recevoir pour le rachat du service antérieur.

L'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations montre que les crédits proviennent de différentes sources, notamment :

- les cotisations des participants au régime de retraite et de l'employeur;
- les revenus de placement;
- les sommes provenant d'autres régimes de retraite qui sont transférées au régime de retraite de la fonction publique lorsque les employés d'autres organisations entrent au service d'un employeur assujetti à la Loi sur la pension de la fonction publique[vii].

Des montants sont débités du régime de retraite de la fonction publique pour couvrir :

- les prestations;
- les charges administratives;
- les transferts ou les remboursements à partir du régime de retraite de la fonction publique à d'autres régimes de pension agréés.

Pour obtenir plus de détails, consulter les états financiers.

Gestion des investissements

Les cotisations liées au service accumulé depuis le 1er avril 2000 sont consignées dans la Caisse de retraite de la fonction publique dans les Comptes publics du Canada. Un montant équivalant aux cotisations moins les prestations versées et les charges administratives des ministères fédéraux est transféré périodiquement à l'Office et est investi sur les marchés financiers.

Le conseil d'administration de l'Office a établi une politique d'investissement avec un rendement réel prévu au moins égal à l'hypothèse de rendement utilisé pour financer le régime, taux qui s'établit actuellement à 4,0 %. Ce taux s'harmonise à l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle la plus récente aux fins du financement des régimes de retraite du secteur public (fonction publique, Forces canadiennes ou Gendarmerie royale du Canada).

Comme l'indique le rapport annuel 2017 de l'Office, les investissements alloués au régime de retraite de la fonction publique durant l'exercice terminé le 31 mars 2017 étaient conformes à la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du Canada ainsi qu'à l'énoncé de politique d'investissement et aux normes et procédures approuvées par son conseil d'administration.

Obligations au titre des prestations de retraite

L'État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite indique la valeur actualisée des prestations acquises pour les années de service accumulées à ce jour et payables à l'avenir. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite s'élevait à 184,3 milliards de dollars (176,5 milliards de dollars pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016), ce qui représente une hausse de 7,8 milliards de dollars par rapport à l'exercice précédent. La hausse est principalement attribuable à une augmentation des prestations acquises.

Actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions

Conformément à la politique d'investissement, l'actif détenu par l'Office est investi en vue d'atteindre les pondérations cibles à long terme ci-dessous (au 31 mars 2017) :

- 47,0 % en placements sur les marchés publics et placements privés;
- 30,0 % en actifs réels, comme dans l'immobilier, l'infrastructure et les ressources naturelles;
- 16,0 % en titres gouvernementaux à revenu fixe, trésorerie et équivalents de trésorerie;
- 7,0 % en crédits.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, l'actif a enregistré un taux de rendement de 12,8 %. Pour obtenir plus de renseignements, consulter la note 5 relative aux États financiers ou consulter le site Web d'Investissements PSP[viii].

Taux d'intérêt crédité au Compte de pension de retraite de la fonction publique

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique est crédité trimestriellement des intérêts calculés aux taux qui seraient appliqués si les montants enregistrés dans le Compte étaient placés trimestriellement dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. La réduction de l'intérêt crédité au Compte est attribuable à la diminution des taux d'intérêt obligataires. L'intérêt crédité au Compte de pension de retraite de la fonction publique n'est plus constaté comme « revenu d'intérêts » dans l'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et est seulement comptabilisé dans la section « États des opérations des comptes » de ce rapport.

Le tableau 5 présente le taux d'intérêt annualisé crédité au Compte.

Tableau 5. Taux d'intérêt annualisé crédité au Compte de pension de retraite (exercice terminé le 31 mars)

Exercice	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'intérêt (en %) crédité au Compte	7,3	7,0	6,7	6,5	6,0	5,6	5,4	5,1	4,7	**4,4**

Note : La moyenne pondérée des taux profilés des obligations à long terme est calculée sur la moyenne pondérée mobile des taux d'obligations prévus sur une période à long terme de 20 ans. Les taux profilés prennent en considération l'historique des taux obligataires à long terme et, au fil du temps, reflètent les taux des obligations à long terme prévus.

Charges administratives

Les charges administratives liées aux pensions qu'encourent les organisations fédérales énumérées ci-dessous sont imputées au régime de retraite de la fonction publique :

- le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada;
- Services publics et Approvisionnement Canada;
- Santé Canada;
- le Bureau de l'actuaire en chef.

Ces dépenses du régime comprennent également les charges d'exploitation engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Les frais de gestion des placements sont soit payés directement par l'Office ou déduits des distributions reçues sur les placements.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, le total des charges liées au régime de retraite s'élevait comme suit :

- pour les ministères : 97 millions de dollars (102 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016);
- pour l'Office : 279 millions de dollars (215 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016).

Accords de transfert

Le régime de retraite a conclu des accords de transfert avec d'autres ordres de gouvernement, des universités et des employeurs du secteur privé.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, les transferts au régime de retraite de la fonction publique et à partir de celui-ci en vertu de ces accords sont les suivants :

- transferts au régime : 28 millions de dollars (33 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016);
- transferts à partir du régime : 36 millions de dollars (47 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016).

Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires distincts (régimes compensatoires numéros 1 et 2) ont été mis en place en vertu de la Loi sur les régimes de retraite particuliers afin que certains employés puissent recevoir des prestations supplémentaires. Étant donné que ces régimes existent en vertu de lois distinctes, leur solde et la valeur correspondante des obligations au titre des prestations de retraite ne font pas partie intégrante des états financiers du régime de retraite. Un sommaire de ces régimes compensatoires se trouve dans les notes relatives aux états financiers.

Le régime compensatoire no 1 prévoit le versement de prestations dépassant le maximum autorisé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les régimes de pension agréés. En 2017, il s'agissait principalement de prestations se rattachant à des salaires supérieurs à 163 100 dollars (161 700 dollars en 2016) et de certaines prestations aux survivants.

Le régime compensatoire no 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux employés désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée d'une durée de 3 ans qui a pris fin le 31 mars 1998, lequel permettait aux employés admissibles de prendre leur retraite sans que leur pension soit réduite.

Les cotisations et les prestations supérieures aux limites autorisées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les régimes de pension agréés sont inscrites dans le compte des régimes compensatoires des Comptes publics du Canada. Le solde du compte des régimes compensatoires est crédité des intérêts calculés au même taux que ceux crédités au Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Renseignements supplémentaires

Les sites Web ci-dessous contiennent des renseignements supplémentaires sur le régime de retraite de la fonction publique :

- Canada.ca/pension-avantages[ix]
- Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada[x]
- Loi sur la pension de la fonction publique[xi]
- Investissements PSP[xii]
- Bureau de l'actuaire en chef[xiii]

États des opérations des comptes

Compte de pension de retraite de la fonction publique et Caisse de retraite de la fonction publique

Avant avril 2000, toutes les opérations de pensions accumulées relatives au régime de retraite étaient comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique dans les Comptes publics du Canada (dans la mesure où les fonds détenus dans le Trésor avaient été réservés spécifiquement pour le régime de retraite). Le Compte de pension de retraite ne comporte aucun titre en espèces ou négociable. Le Compte sert à enregistrer les opérations, notamment les cotisations, les prestations versées, les intérêts, les charges administratives et d'autres charges se rapportant aux services rendus avant le 1er avril 2000. Les intérêts sont portés trimestriellement aux taux qui seraient appliqués si les montants comptabilisés dans le Compte de pension de retraite étaient placés dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à échéance.

Depuis le 1er avril 2000, toutes les opérations de pension relatives aux services accumulés sont comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique dans les comptes du Canada. Un montant équivalant aux cotisations moins les prestations versées et les frais d'administration des organismes gouvernementaux est transféré périodiquement à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et investi sur les marchés financiers. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente les montants en attente de transfert imminent à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Le traitement des excédents ou surplus et des pertes actuarielles ou du déficit actuariel constaté au Compte de pension de retraite et à la caisse de retraite sont expliqués dans les états financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

À la suite de la dernière évaluation actuarielle effectuée en date du 31 mars 2014, un rajustement annuel de 340 millions de dollars a été entrepris durant l'exercice terminé le 31 mars 2016, et sera effectué à la Caisse de retraite de la fonction publique pendant 15 ans. Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, en cas de déficit actuariel, des paiements égaux doivent être transférés à la caisse de retraite sur une période maximale de 15 ans, commençant à partir de l'année du dépôt du rapport actuariel au Parlement.

État du Compte de pension de retraite de la fonction publique

Exercice terminé le 31 mars

	2017	2016
Solde d'ouverture (A)	**95 566 249 001 $**	95 875 945 459 $
Rentrées et autres crédits		
Cotisations de l'employé		
Employés du gouvernement	**1 501 715**	2 066 031
Employés retraités	**9 012 222**	11 616 885
Employés d'organismes de la fonction publique	**154 532**	102 705
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	**8 770 006**	11 189 841
Organismes de la fonction publique	**126 595**	61 360
Redressement du passif actuariel	**0**	681 000 000
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	**5 009**	6 789
Intérêts	**4 128 334 225**	4 443 345 828
Total des rentrées et autres crédits (B)	**4 147 904 304 $**	5 149 389 439 $
Paiements et autres débits		
Pensions	**5 380 371 208 $**	5 328 099 116 $
Prestations minimales	**18 161 964**	12 803 758
Paiements de partage des prestations de retraite	**26 427 720**	22 922 806
Paiements de valeur de transfert de pension	**20 129 143**	29 994 197
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	**379 702**	38 788
Employés d'organismes de la fonction publique	**41 739**	41 606
Virements à d'autres caisses de retraite	**4 093 957**	5 416 461
Charges administratives	**55 274 322**	59 769 165
Total des paiements et autres débits (C)	**5 504 879 755 $**	5 459 085 897 $
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	**(1 356 975 451) $**	(309 696 458) $
Solde de clôture (A + D)	**94 209 273 550 $**	95 566 249 001 $

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

État du compte de la Caisse de retraite de la fonction publique

Exercice terminé le 31 mars

	2017	2016
Solde d'ouverture (A)	**355 052 200 $**	402 290 387 $
Rentrées et autres crédits		
Cotisations de l'employé		
Employés du gouvernement	**1 919 728 160**	1 773 737 501
Employés retraités	**45 599 636**	41 559 748
Employés d'organismes de la fonction publique	**189 381 592**	168 640 289
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	**2 125 185 996**	2 205 355 883
Organismes de la fonction publique	**206 551 912**	206 059 867
Redressement du passif actuariel	**340 000 000**	340 000 000
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	**26 607 302**	29 988 609
Option de la valeur de transfert	**1 874 328**	3 361 626
Total des rentrées et autres crédits (B)	**4 854 928 926 $**	4 768 703 523 $
Paiements et autres débits		
Pensions	**1 779 822 584 $**	1 558 724 353 $
Prestations minimales	**12 206 438**	12 641 148
Paiements de partage des prestations de retraite	**38 740 034**	30 273 474
Paiements de valeur de transfert de pension	**254 365 622**	316 963 114
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	**7 973 419**	10 507 898
Employés d'organismes de la fonction publique	**3 960 135**	4 837 063
Virements à d'autres caisses de retraite	**36 371 533**	47 446 792
Charges administratives	**41 664 160**	42 400 198
Total des paiements et autres débits (C)	**2 175 103 925 $**	2 023 794 040 $
Rentrées moins paiements (B - C)	**2 679 825 001 $**	2 744 909 483 $
Virements à l'Office d'investissement des régimes de pension du secteur public (D)	**(2 712 347 217) $**	(2 792 147 670) $
Solde de clôture (A + B - C + D)	**322 529 984 $**	355 052 200 $

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées à certains fonctionnaires, conformément aux parties I et II du Règlement no 1 sur le régime compensatoire (fonction publique) et du Règlement no 2 sur le régime compensatoire (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). La Loi sur les régimes de retraite particuliers autorisait l'établissement de ces règlements et instituait le régime compensatoire pour le versement des prestations.

Les opérations relatives aux régimes compensatoires numéros 1 et 2, comme celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires, qui est tenu dans les Comptes publics du Canada. Le compte des régimes compensatoires porte intérêt trimestriellement aux taux appliqués au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Le compte des régimes compensatoires est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada, et un transfert sous forme de débit ou de crédit est effectué annuellement entre le compte des régimes compensatoires et l'Agence du revenu du Canada pour verser un impôt remboursable de 50 % relativement aux cotisations et aux revenus d'intérêts nets ou pour porter au crédit un remboursement fondé sur les versements de prestations nets.

Les déficits actuariels obtenus en calculant le solde dans le compte des régimes compensatoires et le solde des passifs actuariels sont portés au crédit du compte des régimes compensatoires en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, aucun rajustement n'a été crédité au régime compensatoire no 1 (12 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016), et aucun rajustement n'a été crédité au régime compensatoire no 2 (129 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016).

Régime compensatoire no 1

Aux fins de l'impôt, les opérations financières se rattachant aux gains ouvrant droit à pension de participants de plus de 163 100 dollars durant l'année civile 2017 sont consignées séparément.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, 4 896 fonctionnaires (4 615 en 2016) et 14 214 participants retraités et personnes à charge (13 019 en 2016) entraient dans cette catégorie.

Exercice terminé le 31 mars

	2017	2016
Solde d'ouverture (A)	**1 163 127 305 $**	1 104 326 126 $
Rentrées et autres crédits		
Cotisations de l'employé		
Employés du gouvernement	**6 579 649**	8 426 624
Employés retraités	**384 934**	448 109
Employés d'organismes de la fonction publique	**2 188 425**	2 349 289
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	**44 338 063**	60 783 610
Organismes de la fonction publique	**13 569 038**	16 570 859
Redressement du passif actuariel	**0**	12 000 000
Intérêts	**51 842 117**	53 426 014
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	**1 846**	1 560
Option de la valeur de transfert	**(974)**	
Total des rentrées et autres crédits (B)	**118 903 098 $**	154 006 065 $
Paiements et autres débits		
Pensions	**40 723 826 $**	35 959 883 $
Prestations minimales	**161 842**	181 518
Paiements de partage des prestations de retraite	**643 887**	1 263 060
Paiements de valeur de transfert de pension	**555 752**	587 002
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	**15 601**	11 141
Employés d'organismes de la fonction publique	**11 540**	9 896
Virements à d'autres caisses de retraite	**39 685**	174 463
Impôt remboursable	**46 632 558**	57 017 923
Total des paiements et autres débits (C)	**88 784 691 $**	95 204 886 $
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	**30 118 407 $**	58 801 179 $
Solde de clôture (A + D)	**1 193 245 712 $**	1 163 127 305 $

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Régime compensatoire no 2

Au cours de la période triennale commençant le 1er avril 1995, un certain nombre d'employés âgés de 50 à 54 ans ont quitté la fonction publique dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée, qui permettait d'exempter les employés déclarés excédentaires de la réduction de la pension prévue par la Loi sur la pension de la fonction publique.

Exercice terminé le 31 mars

	2017	2016
Solde d'ouverture (A)	**807 056 879 $**	708 848 795 $
Rentrées et autres crédits		
Intérêts du gouvernement	**34 240 959**	32 077 055
Redressement du passif actuariel	**0**	129 000 000
Total des rentrées et autres crédits (B)	**34 240 959**	161 077 055
Paiements et autres débits		
Pensions	**84 823 287**	84 806 709
Impôt remboursable	**38 952 365**	(21 937 738)
Total des paiements et autres débits (C)	**123 775 652**	62 868 971
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	**(89 534 693) $**	98 208 084 $
Solde de clôture (A + D)	**717 522 186 $**	807 056 879 $

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Prestation supplémentaire de décès

Au 31 mars 2017, 296 024 participants actifs (285 956 en 2016) et 180 975 participants volontaires retraités (177 799 en 2016) avaient droit à une prestation supplémentaire de décès en vertu de la partie II de la Loi sur la pension de la fonction publique. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, 3 863 demandes de prestations supplémentaires de décès ont donné lieu à des versements (2 854 en 2016).

Exercice terminé le 31 mars

	2017	2016
Solde d'ouverture (A)	**3 526 551 938 $**	3 424 084 798 $
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Employés (du gouvernement et d'organismes de la fonction publique)	**100 187 514**	100 329 881
Gouvernement		
Généralités	**11 050 681**	10 859 808
Prime unique pour prestation de 10 000 $	**2 990 295**	2 936 566
Organismes de la fonction publique	**1 469 385**	1 427 565
Intérêts	**154 846 365**	160 841 600
Total des rentrées et autres crédits (B)	**270 544 240 $**	276 395 420 $
Paiements et autres débits		
Prestations versées		
Généralités[1]	**132 418 038 $**	130 008 537 $
Prestation de 10 000 $[2]	**37 580 606**	43 610 580
Autres prestations de décès versées	**190 137**	309 163
Total des paiements et autres débits (C)	**170 188 781 $**	173 928 280 $
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	**100 355 459 $**	102 467 140 $
Solde de clôture (A + D)	**3 626 907 397 $**	3 526 551 938 $

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Notes

1. Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi sur la pension de la fonction publique.
2. Prestations de 10 000 dollars versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi sur la pension de la fonction publique, et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 dollars a été versée.

Tableaux statistiques

Tableau statistique 1. Pensions versées

Tableau statistique 1.1. Nombre de pensions et de pensions au survivant versées (exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Pensions[1]	Pensions aux survivants[2]	Total
2017	**221 673**	**55 123**	**276 796**
2016	218 028	61 716[3]	279 744[3]
2015	213 203	60 693	273 896

Tableau statistique 1.2. Montant annuel moyen des pensions et des pensions au survivant versées[4] (exercice terminé le 31 mars)

		Pensions[1]			Pensions aux survivants		
	Année	Hommes	Femmes	Global	Époux/conjoint de fait	Enfants	Étudiants
2017	**Montant annuel moyen**	**34 015 $**	**25 351 $**	**30 034 $**	**14 245 $**	**2 165 $**	**3 376 $**
	Âge moyen	**71,7**	**68,6**	**70,3**	**81,2**	**12,6**	**21,6**
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	**25,4**	**23,1**	**24,3**	**22,5**	**12,4**	**17,9**
2016	Montant annuel moyen	33 254 $	24 517 $	29 314 $	14 145 $	2 127 $	3 686 $
	Âge moyen	71,6	68,7	70,3	82,0	S.O.	S.O.
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	25,4	22,9	24,3	22,9	S.O.	S.O.
2015	Montant annuel moyen	32 617 $	23 783 $	28 711 $	13 394 $	2 111 $	3 480 $
	Âge moyen	71,5	68,6	70,2	80,5	S.O.	S.O.
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	25,3	22,8	24,2	22,3	S.O.	S.O.

Notes

1. Comprend les pensions immédiates, les prestations de retraite pour cause d'invalidité et les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement.
2. Comprend l'époux ou le conjoint de fait, les enfants et les étudiants.
3. Les données publiées précédemment dans le Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 ont été mises à jour afin de tenir compte des données les plus récentes disponibles pour le 31 mars 2016.
4. Ces montants comprennent l'indexation.

Tableau statistique 2. Pensions devenues payables

Tableau statistique 2.1. Pensions devenues payables aux participants[1, 2] (exercice terminé le 31 mars)

Année	Hommes	Femmes	Total	Montant total payé	Pension moyenne
2017	**4 046**	**5 276**	**9 322**	**352 228 283 $**	**37 785 $**
2016	4 323	5 437	9 760	356 718 556 $	36 549 $
2015	4 433	5 234	9 667	348 650 269 $	36 066 $

Tableau statistique 2.2. Pensions devenues payables aux survivants[2] (exercice terminé le 31 mars)

Année	Époux/ conjoint de fait	Enfants et étudiants	Total	Montant total payé	Pension moyenne époux/conjoint de fait	Pension moyenne enfants et étudiants
2017	**2 432**	**129**	**2 561**	**42 135 714 $**	**17 157 $**	**3 180 $**
2016	2 091	578	2 669	34 784 709 $	16 556 $	3 430 $
2015	2 258	602	2 860	37 929 875 $	15 939 $	3 330 $

Notes

1. En 2017, les pensions devenues payables comprenaient les pensions immédiates (6 821), les pensions différées (532), les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement (1 468) et les prestations de retraite pour cause d'invalidité (501).
2. Ces montants comprennent l'indexation.

Tableau statistique 3. Pensions non réduites, pensions immédiates[1] (exercice terminé le 31 mars)

	Nombre de pensions à l'âge de la retraite														
Année	50 à 54[2]	55	56	57	58	59	60[3]	61	62	63	64	65	66 ou plus	Total	Âge moyen[4]	Pension moyenne non réduite[5]
2017	**54**	**1 124**	**487**	**422**	**372**	**313**	**1 145**	**522**	**450**	**388**	**300**	**414**	**830**	**6 821**	**60**	**41 832 $**
2016	50	1 293	510	382	327	333	1 159	514	450	381	350	457	841	7 047	60	41 072 $
2015	81	1 218	454	419	370	314	1 113	570	491	358	341	440	784	6 953	60	40 633 $

Notes

1. Exclut les pensions immédiates découlant des prestations de retraite pour cause d'invalidité (501 en 2017).
2. Comprend seulement les employés opérationnels de Service correctionnel Canada qui sont admissibles à une pension non réduite.
3. Exclut les pensions différées qui sont devenues payables à l'âge de 60 ans. En 2017, 532 pensions différées (212 hommes et 320 femmes) sont devenues payables à l'âge de 60 ans.
4. En 2017, l'âge de la retraite s'établissait en moyenne à 60,85 ans pour les hommes et à 59,98 ans pour les femmes.
5. En 2017, la pension non réduite correspondait en moyenne à 41 293 dollars pour les hommes et à 42 295 dollars pour les femmes.

Tableau statistique 4. Pensions réduites (allocations annuelles) et paiements forfaitaires devenus payables (exercice terminé le 31 mars)

	Pensions réduites[1]				Paiements forfaitaires[2]	
Année	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre total	Allocation moyenne	Nombre	Montant
2017	**541**	**927**	**1 468**	**32 912 $**	**10 330**	**392 483 005 $**
2016	575	997	1 572	30 330 $	12 230	468 442 200 $
2015	615	1 000	1 615	28 923 $	7 584	431 132 155 $

Notes

1. Comprend les allocations annuelles différées. Une allocation annuelle différée est une pension différée réduite en raison d'un paiement anticipé.
2. Comprend les valeurs de transfert, les remboursements des cotisations, les montants transférés à d'autres régimes de retraite en vertu d'accords de transfert de pensions et les montants transférés en vertu de la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Tableau statistique 5. Variations dans le nombre de participants actifs, de participants retraités et de survivants recevant une pension

Tableau statistique 5.1. Variations dans le nombre de cotisants actifs (exercice terminé le 31 mars 2017)

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants actifs au 31 mars 2016	131 142	165 129	296 271
Ajouts	8 454	11 016	19 470
Suppressions[1]	6 607	8 806	15 413
Redressements[2]	(1 519)	(1 052)	(2 571)
Nombre de participants actifs au 31 mars 2017	131 470	166 287	297 757

Notes

1. Comprend le remboursement intégral des cotisations, les pensions immédiates, les allocations annuelles versées, les valeurs de transfert, les pensions différées par choix, les pensions différées immobilisées (s'il y a lieu), les transferts de sortie et les décès en service.
2. Redressements pour la correction de l'exercice précédent.

Tableau statistique 5.2. Variations dans le nombre de participants retraités[1] (exercice terminé le 31 mars 2017)

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants retraités au 31 mars 2016	119 361	98 667	218 028
Ajouts	4 046	5 276	9 322
Suppressions	3 491	1 163	4 654
Redressements[2]	295	(1 318)	(1 023)
Nombre de participants retraités au 31 mars 2017	120 211	101 462	221 673

Notes

1. Ne comprend pas les 4 368 participants qui ont décidé de différer leur pension durant l'exercice terminé le 31 mars 2017.
2. Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin d'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 5.3. Variations dans le nombre de survivants recevant une pension (exercice terminé le 31 mars 2017)

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de survivants recevant une pension au 31 mars 2016	S.O.	S.O.	60 406
Ajouts	467	1 965	2 432
Suppressions	208	1 710	1 918
Redressements[1]	S.O.	S.O.	(6 944)
Nombre de survivants recevant une pension au 31 mars 2017	6 550	47 426	53 976

Note

1. Redressements pour la correction de l'exercice précédent.

Tableau statistique 5.4. Variations dans le nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension (exercice terminé le 31 mars 2017)

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension au 31 mars 2016	S.O.	S.O.	1 310
Ajouts	62	67	129
Suppressions	134	205	339
Redressements[1]	S.O.	S.O.	47
Nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension au 31 mars 2017	535	612	1 147

Note :

1. Redressements pour la correction de l'exercice précédent.

Tableau statistique 6. Nombre et montants des paiements de la valeur de transfert selon les années de service ouvrant droit à pension et l'âge à la cessation d'emploi (exercice terminé le 31 mars 2017)

	Âge à la cessation d'emploi						
Nombre d'années de service ouvrant droit à pension	**Moins de 30**	**30 à 34**	**35 à 39**	**40 à 44**	**45 à 49**	**50 à 55**	**Total**
Moins de 5	203	130	112	63	68	20	596
5 à 9	96	189	151	106	104	0	646
10 à 14	1	29	84	86	80	1	281
15 à 19	0	1	28	58	92	0	179
20 à 24	0	0	0	6	46	0	52
25 à 29	0	0	0	2	33	0	35
30 à 35	0	0	0	0	6	0	6
Total global	**300**	**349**	**375**	**321**	**429**	**21**	**1 795**
Total femmes	**152**	**197**	**219**	**168**	**234**	**14**	**984**
Total hommes	**148**	**152**	**156**	**153**	**195**	**7**	**811**

Tableau statistique 7. Prestation supplémentaire de décès : nombre de participants et nombre de prestations versées (exercice terminé le 31 mars)

	Participants actifs[1]			Participants retraités[2]			Prestations de décès versées			
Exercice	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Montant payé**
2017	**129 784**	**166 240**	**296 024**	**97 480**	**83 495**	**180 975**	**2 685**	**1 178**	**3 863**	**170 188 781 $**
2016	125 472	160 484	285 956	97 479	80 320	177 999	2 063	791	2 854	173 928 280 $
2015	125 175	159 965	285 140	96 222	76 323	172 545	2 181	820	3 001	166 836 177 $

Notes

1. Certaines sociétés d'État n'offrent pas de prestations supplémentaires de décès.
2. La prestation supplémentaire de décès est facultative pour les participants retraités.

États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

Énoncé de responsabilité

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers du régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite) relève de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat). Le Secrétariat est chargé de la gestion globale du régime de retraite, tandis que SPAC est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et de la tenue à jour des livres comptables.

Les états financiers du régime de retraite, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017, ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées à la note complémentaire 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les Normes comptables pour les régimes de retraite du Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux Normes comptables pour les régimes de retraite du Canada. Ces états financiers comprennent les meilleurs jugements et estimations de la direction, lorsqu'il y a lieu.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, SPAC a établi des livres, des registres, ainsi que des méthodes de gestion et de contrôle interne qu'il maintient à jour, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP) et ses règlements, ainsi qu'à la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP) et ses règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire auprès de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office). L'Office tient ses propres livres et a son propre système de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le régime de retraite, conformément à la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et aux règlements qui s'y rapportent, ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office.

Ces états financiers ont été audités par le vérificateur général du Canada, qui est l'auditeur indépendant du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

Marie Lemay
La sous-ministre et sous-receveur général du Canada
Services publics et Approvisionnement Canada

Original signé
Le 25 janvier 2018

Yaprak Baltacıoğlu
La secrétaire du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Original signé
Le 25 janvier 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président du Conseil du Trésor et à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du régime de retraite de la fonction publique, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du régime de retraite de la fonction publique dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements, à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et son règlement ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Pour le vérificateur général du Canada,

Margaret Haire, CPA, CA
Directrice principale

Le 25 janvier 2018
Ottawa, Canada

États financiers

État de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
Actif		
Caisse de retraite de la fonction publique (note 4)	**323 $**	355 $
Placements (note 5)	**115 296**	95 400
Cotisations à recevoir		
Des participants (note 8)	**583**	555
Des employeurs (note 8)	**508**	510
Autres actifs (note 9)	**148**	131
Total actif	**116 858 $**	96 951 $
Passif		
Passifs liés à des placements (note 5)	**8 983 $**	4 251 $
Comptes payables et autres passifs	**168**	128
Emprunts (note 5 et note 10)	**7 846**	6 421
Actif net disponible pour le service des prestations	**99 861 $**	86 151 $
Obligations au titre des prestations de retraite		
Non capitalisées (note 13 et note 21)	**96 868 $**	97 027 $
Capitalisées (note 13)	**87 407**	79 469
Total obligations au titre des prestations de retraite	**184 275 $**	176 496 $
Déficit : à être financé par le gouvernement du Canada (note 14)	**(84 414) $**	(90 345) $

Engagements (note 24)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

États financiers (suite)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	**86 151 $**	82 871 $
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Revenu de placement, excluant les variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements (note 15)	**2 498**	2 106
Variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements - gains et pertes réalisés et non réalisés (note 15)	**9 086**	(1 115)
Cotisations		
Des participants (note 16)	**2 183**	1 997
Des employeurs (note 16)	**2 330**	2 353
Ajustement actuariel (note 17)	**340**	340
Virements d'autres caisses de retraite	**28**	33
Augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	**16 465 $**	5 714 $
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations versées au titre du service postérieur au 31 mars 2000 (note 18)	**1 792 $**	1 571 $
Remboursements et virements (note 18)	**341**	410
Charges liées aux placements (note 19)	**301**	196
Charges administratives (note 20)	**321**	257
Diminution totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	**2 755 $**	2 434 $
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	**13 710 $**	3 280 $
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	**99 861 $**	86 151 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

États financiers (suite)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2017 Capitalisées	2017 Non capitalisées	2017 Total	2016 Capitalisées	2016 Non capitalisées	2016 Total
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	**79 469 $**	**97 027 $**	**176 496 $**	73 581 $	95 999 $	169 580 $
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	**3 713**	**4 148**	**7 861**	3 144	4 477	7 621
Prestations constituées	**4 648**	**0**	**4 648**	4 590	0	4 590
Modifications aux hypothèses actuarielles : pertes (note 13)	**2 666**	**1 539**	**4 205**	1 066	2 662	3 728
Virements d'autres caisses de retraite	**28**	**0**	**28**	33	0	33
Augmentation totale des obligations au titre des prestations de retraite	**11 055 $**	**5 687 $**	**16 742 $**	8 833 $	7 139 $	15 972 $
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations versées (note 18)	**1 792 $**	**5 399 $**	**7 191 $**	1 571 $	5 341 $	6 912 $
Gains actuariels (note 13)	**942**	**341**	**1 283**	922	652	1 574
Remboursements et virements (note 18)	**341**	**51**	**392**	410	58	468
Charges administratives incluses dans le coût du service (note 20 et note 21)	**42**	**55**	**97**	42	60	102
Diminution totale des obligations au titre des prestations de retraite	**3 117 $**	**5 846 $**	**8 963 $**	2 945 $	6 111 $	9 056 $
Augmentation (diminution) nette des obligations au titre des prestations de retraite	**7 938 $**	**(159) $**	**7 779 $**	5 888 $	1 028 $	6 916 $
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	**87 407 $**	**96 868 $**	**184 275 $**	79 469 $	97 027 $	176 496 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

1. Description du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), qui est assujetti aux dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique fédérale. Quoique la LPFP soit en vigueur depuis le 1er janvier 1954, la législation fédérale prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires depuis 1870.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu général du régime de retraite.

(A) Généralités

Le régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés à temps plein et à temps partiel du gouvernement du Canada (le gouvernement), des organismes participants de la fonction publique tels que définis dans la LPFP et des gouvernements territoriaux. La participation au régime de retraite est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement est l'unique répondant du régime de retraite. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) assure la gestion du régime de retraite, tandis que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) se charge de son administration quotidienne et du maintien des registres. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une unité indépendante du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), procède périodiquement à des évaluations actuarielles du régime de retraite.

Avant le 1er avril 2000, aucune caisse de retraite distincte dans laquelle sont investis des fonds n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au régime de retraite étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension de retraite) créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, les opérations se rapportant aux services rendus depuis le 1er avril 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (Caisse de retraite), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les charges administratives est transféré périodiquement et investi par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office). L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indue selon les exigences de financement, les politiques et les exigences des 3 principaux régimes de retraite du secteur public

(soit les régimes de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées canadiennes).

(B) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de retraite de la fonction publique s'effectue au moyen des cotisations des participants et de l'employeur et des revenus de placement. Pour l'exercice, les employés de la fonction publique qui étaient participants du régime de retraite le 31 décembre 2012 ou avant (soit le groupe 1) ont cotisé 9,05 % (8,15 % en 2016) pour les 9 premiers mois et 9,47 % (9,05 % en 2016) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), et 11,04 % (10,40 % en 2016) pour les 9 premiers mois et 11,68 % (11,04 % en 2016) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond.

Les taux de cotisation des employés de la fonction publique qui étaient participants au régime de retraite à partir du 1er janvier 2013 (soit le groupe 2) étaient fixés à 7,86 % (7,05 % en 2016) pour les 9 premiers mois et 8,39 % (7,86 % en 2016) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le RPC et le RRQ, et à 9,39 % (8,54 % en 2016) pour les 9 premiers mois et 9,94 % (9,39 % en 2016) pour les 3 derniers mois de ces gains au-delà du plafond. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des participants) des prestations constituées pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles établies de façon triennale.

La LPFP prévoit que la totalité des obligations au titre des prestations de retraite découlant du régime de retraite doit être honorée par le gouvernement. Les dispositions de la LPFP prévoient que si des déficits actuariels existent dans la Caisse de retraite, ils doivent être comblés en effectuant des versements égaux à la Caisse de retraite échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, commençant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. La LPFP permet aussi d'appliquer les surplus de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement et des participants au régime de retraite. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé (consulter l'article 44.4(5) de la LPFP pour obtenir la définition de surplus non autorisé) lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient être réduites et les sommes provenant de l'Office pourraient être transférées au Trésor.

(C) Prestations

Le régime de retraite prévoit le versement de prestations de retraite calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 années de service. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime de retraite. La formule de calcul des prestations de base est de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des 5 meilleures années consécutives. Pour tenir compte des restrictions imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des prestations de retraite provenant des régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Étant donné que ces régimes sont assujettis à une loi distincte, leurs soldes inhérents aux comptes du Canada ne sont pas consolidés dans les présents états financiers. Toutefois, de l'information abrégée à cet égard est présentée à la note 22.

Les prestations de retraite sont coordonnées avec le RPC et le RRQ, et le facteur de réduction de la pension qui en résulte pour les participants au régime âgés de 65 ans, ou plus tôt pour invalidité totale et permanente, a été déprécié du niveau de 0,7 % pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2007 ou plus tôt et à 0,625 % pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2012 et après. De plus, les prestations sont pleinement indexées en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

D'autres prestations comprennent des pensions de survivant, des prestations minimales en cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des prestations d'invalidité.

2. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des états financiers sont résumées ci-après.

(A) Présentation

Ces états financiers donnent de l'information sur le régime de retraite, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de retraite et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de retraite pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de retraite.

Ces états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel des Comptables professionnels agréés (CPA) du Canada. Le chapitre 4600 fournit des normes comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite.

Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime se conforme aux Normes internationales d'information financière (Normes IFRS) contenues dans la partie I du Manuel des CPA du Canada. Lorsque les Normes IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence significative par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements. L'Office est considéré comme une entité d'investissement au sens de l'IFRS 10, États financiers consolidés, et fait partie du périmètre comptable du régime de retraite. Selon le chapitre 4600, les filiales de l'Office, qui sont formées afin de détenir des investissements ou de fournir à l'Office des services liés à ses activités d'investissement, sont consolidées, puisque ces entités ne sont pas considérées comme des investissements. Les placements de l'Office dans ses filiales, entreprises associées, et coentreprises qui sont considérés comme des actifs détenus sous forme de placements sont évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600. Les passifs financiers sont aussi évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 ont été autorisés par les signataires le 25 janvier 2018.

(B) Intérêts dans d'autres entités

La direction, par le biais des activités de l'Office, évalue qu'elle exerce le contrôle, le contrôle conjoint et une influence notable sur les entités émettrices énumérées à la note 6 comme suit :

(I) Contrôle et influence notable

L'Office exerce un contrôle sur une entité émettrice s'il est exposé ou s'il a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité et s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Dans certains cas, l'Office n'exerce pas un contrôle sur une entité émettrice, mais a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. Dans de tels cas, l'Office détermine qu'il exerce une influence notable sur l'entité émettrice.

Dans le cas du contrôle ou de l'influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

(II) Contrôle conjoint

L'Office est partie à un accord de coentreprise s'il exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

(C) Instruments financiers

(I) Classement

Les actifs financiers qui sont des placements sont gérés, à l'instar des passifs financiers connexes, selon le modèle économique de l'entité de façon à optimiser le rendement. La performance de ces instruments financiers est évaluée sur la base de la juste valeur et ces instruments financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Ils sont décrits à la note 5 A).

Les emprunts qui sont présentés à la note 10, sont des passifs financiers qui ont été désignés comme devant être évalués à la JVRN, puisqu'ils font partie des portefeuilles de placements gérés en commun dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

(II) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle l'Office devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. Les actifs financiers négociés sont comptabilisés à la date de transaction.

(III) Évaluation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur et continuent à être évalués de cette manière de façon récurrente. Après l'évaluation initiale, les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés comme étant à la JVRN sont comptabilisées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

(IV) Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie de celui-ci) est décomptabilisé lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou
- l'Office a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus à un tiers;
  et
- l'Office a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif; ou
- dans le cas où l'Office n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif, il a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

(D) Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Office évalue les faits et circonstances liés à la transaction pour confirmer que le prix de transaction équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'un passif. Par la suite, à chaque date de clôture, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur les données d'entrée disponibles à la fin de la période de présentation de l'information financière qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements sur les marchés privés, aux instruments dérivés hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur de tous les actifs financiers et de tous les passifs financiers est décrite à la note 5.

(E) Conversion des devises

Les transactions en devises réalisées au cours de la période, y compris l'achat et la vente de titres, les revenus et les charges, sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les profits et les pertes de change sur tous les actifs et passifs monétaires sont inclus dans le revenu de placement.

(F) Prêts et emprunts de titres et garantie connexe

L'Office participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels il prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt, y compris la garantie connexe, en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l'Office ne décomptabilise pas les titres prêtés ou donnés en garantie et ne comptabilise pas les titres empruntés ou reçus en garantie. Les garanties en espèces obtenues sont comptabilisées tel qu'il est indiqué à la note 5 A) VIII).

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. L'Office et ses contreparties sont autorisés à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

(G) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente et garantie connexe

L'Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente. Ces conventions prévoient la vente de titres par une contrepartie et sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus ou achetés en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente, respectivement, y compris la garantie connexe, ne sont pas décomptabilisés ou comptabilisés puisque tous les risques et les avantages liés au droit de propriété relativement à ces titres ne sont pas transférés. Ainsi, lorsque l'Office est la contrepartie qui vend des titres en vertu de telles conventions, le revenu (la perte) relativement à ces titres continue d'être comptabilisé(e) dans le

revenu de placement, et les obligations de racheter les titres vendus sont comptabilisées dans les passifs liés à des placements.

La différence entre la juste valeur des titres vendus et le prix de rachat est comptabilisée comme des charges d'intérêts. Par contre, lorsque l'Office est la contrepartie qui acquiert des titres en vertu de telles conventions, aucun revenu (aucune perte) relativement à ces titres n'est comptabilisé(e), et les obligations de revendre les titres sont comptabilisées dans les montants à recevoir liés à des placements. La différence entre la juste valeur des titres achetés et le prix de revente est comptabilisée comme un revenu de placement.

Les transactions en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les transactions portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat standards. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà détenues en garantie ainsi que des titres connexes vendus ou achetés. Les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les titres donnés en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

(H) Compensation des instruments financiers

L'Office opère une compensation entre les actifs financiers et les passifs financiers, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement si l'Office a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

(I) Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction.

(J) Revenu de placement

Le revenu de placement se compose des intérêts, des dividendes, des gains (pertes) à la cession des actifs et passifs financiers et des gains (pertes) qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des actifs financiers détenus et des passifs financiers en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les intérêts sont comptabilisés de façon uniforme en utilisant les taux prescrits jusqu'à la maturité des placements. Les dividendes sont comptabilisés lorsque les droits de les recevoir ont été obtenus, en général à la date ex-dividende.

(K) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus de 1 an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

(L) Prestations constituées, prestations versées, remboursements et virements

Les prestations sont constituées à mesure que les employés exécutent des services ouvrant droit à pension.

Les prestations capitalisées et non capitalisées versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite au moment du versement. Les prestations capitalisées versées sont constatées à titre de réduction de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment du versement.

Les paiements de prestations, les remboursements des cotisations aux anciens membres et les virements à d'autres caisses de retraite sont comptabilisés au moment où ils sont versés.

(M) Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements comprennent les charges d'intérêts, comme il est mentionné à la note 5 A) VII), les coûts de transaction, les frais de gestion externe des placements et autres (montant net).

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la sortie d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de gestion externe des placements sont directement imputables à la gestion externe des actifs pour le compte de l'Office. Ces frais sont payés directement par l'Office et comprennent les frais de gestion de base courus calculés en pourcentage de la juste valeur des actifs gérés à l'externe et les frais de gestion courus liés à la performance calculés en fonctions de différents indicateurs de performance. Ils ne comprennent pas les montants qui ne sont pas payés directement par l'Office pour certains placements dans des fonds en gestion commune classés dans les placements alternatifs et pour les placements sur les marchés privés et dans d'autres titres à revenu fixe, comme il est indiqué dans la note 19.

(N) Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements

importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement de l'Office comme il est décrit à la note 2 A).

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés, de certains titres à revenu fixe, et des obligations au titre des prestations de retraite.

Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 5 C) III) et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 7.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées sur une base actuarielle, et l'expérience réelle peut différer considérablement des hypothèses utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations du régime de retraite. Au 31 mars 2017, des obligations au titre des prestations de retraite de 184 275 millions de dollars (176 496 millions de dollars en 2016) ont été comptabilisées dans les états financiers. Les hypothèses actuarielles importantes utilisées dans l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite se trouvent à la note 13.

Bien que les estimations et les hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

3. Modifications actuelles et futures de normes comptables

(A) Normes comptables adoptées au cours de l'exercice

IFRS 11, Partenariats

L'IFRS 11 modifiée est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. Elle contient de nouvelles indications sur la comptabilisation des acquisitions de participations dans des entreprises communes qui sont des entreprises. Les acquéreurs de ces participations doivent appliquer tous les principes de comptabilisation des regroupements d'entreprises énoncés dans l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises, et dans d'autres Normes IFRS qui n'entrent pas en conflit avec les indications de l'IFRS 11 et doivent fournir l'information sur les regroupements d'entreprises requise selon ces IFRS. Le 1er avril 2016, la direction a adopté cette modification qui n'a aucune incidence sur la présentation des états financiers.

(B) Normes comptables adoptées avant la date d'entrée en vigueur

IFRS 9, Instruments financiers

En 2014, l'International Accounting Standards Board (l'IASB) a terminé son projet de remplacement de l'International Accounting Standard (l'IAS) 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation par l'IFRS 9 – Instruments financiers. La norme comprend des exigences de comptabilisation, de décomptabilisation, de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. L'IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'application anticipée est permise. L'IFRS 9 (2014) a été adopté pour la première fois pour l'exercice terminé le 31 mars 2016. Les principales méthodes liées à l'IFRS 9 sont décrites à la note 2 C).

(C) Modifications futures de normes comptables

Un certain nombre de normes, modifications et interprétations ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur. La modification suivante se rapporte à une ou plusieurs méthodes comptables ou aux informations à fournir importantes.

IAS 28, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

L'IAS 28 modifiée est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle contient une mise au point permettant de clarifier que le choix d'évaluer à la juste valeur une participation dans une entité émettrice doit se faire sur une base individuelle. Ce choix ne s'applique pas uniformément pour évaluer les participations dans toutes les entreprises associées et les coentreprises. La direction a déterminé qu'une telle modification n'aura aucune incidence sur les états financiers.

4. Caisse de retraite de la fonction publique

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires.

En 1999, la loi sur la pension a été modifiée afin d'autoriser le gouvernement à investir les fonds pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations au titre des prestations de retraite. Cette loi a porté la création de l'Office, qui est chargé de gérer et d'investir les sommes qui lui sont transférées périodiquement du Trésor à l'égard des services rendus le 1er avril 2000 et après cette date. Les opérations sont consignées dans la Caisse de retraite de la fonction publique. La Caisse de retraite de la fonction publique est uniquement un compte de transit. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes en attendant le transfert à l'Office. Les actifs détenus sous forme de placements et les passifs liés à des placements de l'Office sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements, le gouvernement a établi le Compte de pension de retraite de la fonction publique dans les comptes du Canada pour les services rendus avant le 1er avril 2000. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées de ce compte et il n'est pas considéré comme un actif du régime de retraite. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor. Les détails des transactions du Compte de pension de retraite de la fonction publique sont fournis à la note 21.

5. Actifs financiers et passifs financiers

(A) Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers et les passifs financiers selon leur catégorie, leur pondération et le secteur dans lequel ils sont investis. Leur juste valeur s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2017	2016
Placements		
Placements sur les marchés publics		
Actions canadiennes	**4 616 $**	4 620 $
Actions étrangères	**21 420**	18 874
Placements sur les marchés privés		
Placements immobiliers	**17 670**	16 306
Placements privés	**9 886**	8 160
Placements en infrastructures	**9 586**	6 893
Placements en ressources naturelles	**3 100**	2 200
Titres à revenu fixe		
Trésorerie et titres du marché monétaire	**8 980**	4 293
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	**15 823**	14 466
Obligations indexées à l'inflation	**5 608**	5 372
Titres de créance privés[1]	**6 645**	3 846
Autres titres à revenu fixe[1]	**2 408**	1 913
Placements alternatifs	**5 819**	4 807
Total des placements	**111 561 $**	91 750 $
Actifs liés à des placements		
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	**832 $**	320 $
Intérêts à recevoir	**231**	162
Dividendes à recevoir	**96**	75
Titres acquis en vertu de conventions de revente	**1 926**	777
Actifs liés à des produits dérivés	**650**	2 316
Total des actifs liés à des placements	**3 735 $**	3 650 $
Placements représentant des actifs financiers à la JVRN	**115 296 $**	95 400 $

	2017	2016
Passifs liés à des placements		
Montants à payer liés à des transactions en cours	**(781) $**	(418) $
Intérêts à payer	**(28)**	(19)
Titres vendus à découvert et titres prêtés	**(6 761)**	(1 930)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	**(804)**	(1 043)
Passifs liés à des produits dérivés	**(609)**	(841)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	**(8 983) $**	(4 251) $
Emprunts		
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	**(7 846) $**	(6 421) $
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	**(7 846) $**	(6 421) $
Placements nets	**98 467 $**	84 728 $

1. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, les titres de créance privés ont été sortis de la catégorie des autres titres à revenu fixe et présentés dans un poste distinct afin de mieux refléter leur nature et leurs caractéristiques communes. Par conséquent, les chiffres comparatifs ont été ajustés, les autres titres à revenu fixe ayant été réduits de 3 846 millions de dollars et les titres de créance privés ayant été augmentés du même montant. Les notes 5 C) I) et 5 C) III) ont été ajustées de la même façon.

(I) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés dans les marchés actifs, d'après le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(II) Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans les secteurs des résidences pour aînés et le secteur résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont présentés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2017, l'effet de levier sous forme de financement de tiers contracté par les filiales qui sont des entités d'investissement et les placements immobiliers constituant des participations directes contrôlées par l'Office pour le régime de retraite était de 5 051 millions de dollars (4 560 millions de dollars au 31 mars 2016).

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont présentés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2017, l'effet de levier sous forme de financement de tiers contracté par les placements en infrastructures constituant des participations directes contrôlées par l'Office pour le régime de retraite était de 2 865 millions de dollars (1 156 millions de dollars au 31 mars 2016).

Les placements en ressources naturelles regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les sociétés de personnes. Les placements en ressources naturelles visent les entités exerçant leurs activités dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs dans les secteurs des terrains forestiers, de l'agriculture et du pétrole et du gaz naturel en amont.

Techniques d'évaluation

Le processus d'évaluation de la juste valeur des placements sur les marchés privés est décrit à la note 5 C) II) et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) III).

(III) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation, les titres de créance privés et les autres titres à revenu fixe.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 1 an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires. Une partie de ces instruments ont une échéance de 90 jours ou moins et sont détenus dans le but de faire face aux engagements financiers à court terme. Ces instruments sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les titres de créance privés sont des titres à revenu fixe de sociétés fermées détenus directement ou par l'intermédiaire de fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté et de placements principaux et secondaires dans des prêts à effet de levier. Les titres de créance privés comprennent également des prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés dans le secteur immobilier.

Les autres titres à revenu fixe comprennent les titres adossés à des actifs et les billets à taux variable.

Les titres adossés à des actifs regroupent principalement les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les BTAA ont été reçus en échange de papier commercial adossé à des actifs (PCAA) de tiers, ou non soutenu par des banques, lequel a subi les contrecoups de la crise de liquidité survenue à la mi-août 2007 et qui ont fait l'objet d'une restructuration ultérieure en janvier 2009.

Techniques d'évaluation

Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier. Compte tenu de leur nature à court terme, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et de la plupart des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, des billets à taux variable et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

La juste valeur de certaines obligations de sociétés, des titres de créance privés et des BTAA est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) III).

L'évaluation de la juste valeur des placements dans des fonds faisant partie des titres de créance privés est décrite à la note 5 C) II).

(IV) Placements alternatifs

Les placements alternatifs regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d'évaluation

La juste valeur de ces placements est déterminée selon les justes valeurs présentées par les administrateurs ou les gestionnaires principaux du fonds et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(V) Montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours

Les montants à recevoir liés à des transactions en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les montants à payer liés à des opérations en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours reflète la valeur à laquelle les transactions de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

(VI) Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(VII) Intérêts à payer

En ce qui a trait aux emprunts décrits à la note 5 A) X), les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(VIII) Titres vendus à découvert et titres prêtés

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation de l'Office d'acheter des titres dans le cadre de transactions de vente à découvert. Dans le cadre de ces transactions, l'Office vend des titres qu'il ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Dans le cadre de prêts de titres et de certaines transactions sur dérivés hors-cote, une garantie en espèces est reçue et réinvestie par l'Office. L'Office comptabilise la garantie en espèces reçue, et un montant correspondant est comptabilisé dans les montants à payer. Le solde à payer représente l'obligation du cessionnaire de rembourser la garantie en espèces au cédant à la fin de la transaction en l'absence de défaillance de la part du cédant.

Techniques d'évaluation

À l'aide des cours cotés du marché, qui sont fondés sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée à l'aide de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

(IX) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente

Comme il est mentionné à la note 2 G), l'Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente.

Techniques d'évaluation

Les obligations de racheter ou de revendre les titres vendus ou acquis en vertu de telles conventions sont comptabilisées au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(X) Emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présenté à la note 10 B).

Techniques d'évaluation

Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur. La juste valeur des billets à moyen terme de l'Office se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'Office.

(B) Actifs et passifs liés à des dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation de la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Les instruments financiers dérivés peuvent être cotés en Bourse ou négociés hors-cote. Les instruments négociés hors-cote comprennent les instruments qui sont négociés bilatéralement et réglés, ainsi que ceux qui sont compensés (instruments dérivés hors-cote compensés) par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

L'Office utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'Office utilise les instruments financiers dérivés suivants :

(I) Swaps

Les swaps désignent des transactions dans le cadre desquelles 2 contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Les swaps sont utilisés dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

(II) Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre desquels un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à

l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

(III) Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(IV) Options

Les options sont des contrats en vertu desquels le vendeur donne le droit à l'acquéreur, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres, d'indices ou de marchandises sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

(V) Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

(VI) Détermination de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur. Les instruments dérivés hors-cote compensés sont comptabilisés à leur juste valeur au moyen des cours obtenus de la chambre de compensation centrale. Les instruments dérivés négociés hors-cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie. Ces techniques ont recours à des données d'entrée importantes qui sont observables sur le marché, comme les taux de rendement du marché actuels.

(VII) Valeur nominale et juste valeur des actifs et des passifs liés aux produits dérivés

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est comptabilisée ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de profit ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des transactions présentées ci-après. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

Le tableau ci-dessous résume la situation du portefeuille des instruments dérivés au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017			2016		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Dérivés sur titres et marchandises						
Cotés : contrats à terme normalisés	**1 019 $**	**0 $**	**0 $**	486 $	0 $	0 $
Cotés : bons et droits de souscription	**2**	**6**	**0**	2	3	0
Cotés : options : acquises	**2 810**	**23**	**0**	1 092	14	0
souscrites	**2 355**	**0**	**(20)**	1 013	0	(17)
Hors-cote						
Swaps sur rendement total	**21 006**	**184**	**(78)**	15 146	687	(24)
Swaps de variance	**3**	**3**	**(4)**	0	0	0
Options : acquises	**1 385**	**35**	**0**	4 223	48	0
souscrites	**1 348**	**0**	**(32)**	4 263	0	(39)
Dérivés sur devises						
Cotés : contrats à terme normalisés	**99**	**0**	**0**	127	0	0
Hors-cote						
Contrats à terme	**20 439**	**72**	**(220)**	31 556	1 229	(170)
Swaps	**3 333**	**12**	**(32)**	2 359	14	(229)
Options : acquises	**6 970**	**65**	**0**	6 371	75	0
souscrites	**7 082**	**0**	**(50)**	7 794	0	(63)
Dérivés sur taux d'intérêt						
Cotés : contrats à terme normalisés	**5 764**	**0**	**0**	5 421	0	0
Cotés : options : acquises	**24 974**	**4**	**0**	1 721	1	0
souscrites	**27 559**	**0**	**(2)**	14 849	0	(2)
Hors-cote						
Contrats à terme sur obligations	**0**	**0**	**0**	236	1	0
Swaps de taux d'intérêt	**9 021**	**114**	**(69)**	8 146	117	(144)
Swaps sur inflation	**0**	**0**	**0**	394	3	(4)
Swaptions	**20 420**	**104**	**(67)**	21 117	110	(110)
Options : acquises	**16 581**	**25**	**0**	6 139	7	0
souscrites	**22 971**	**0**	**(22)**	9 161	0	(9)
Hors-cote compensés						
Swaps de taux d'intérêt	**28 388**	**0**	**0**	5 766	0	0
Swaps sur inflation	**45**	**0**	**0**	0	0	0
Dérivés de crédit[1]						
Hors-cote						
Swaps sur défaillance : acquis	**788**	**0**	**(13)**	1 301	5	(16)
vendus	**216**	**3**	**0**	373	2	(14)
Hors-cote compensés						
Swaps sur défaillance : acquis	**603**	**0**	**0**	455	0	0
vendus	**862**	**0**	**0**	1 046	0	0
Total		**650 $**	**(609) $**		2 316 $	(841) $

1. L'Office garantit indirectement, au moyen des dérivés de crédit vendus, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des dérivés de crédit vendus présentée ci-dessus.

Le total des actifs et des passifs liés à des dérivés au 31 mars comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)

	2017			2016		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Instruments dérivés cotés	**64 582 $**	**33 $**	**(22) $**	24 711 $	18 $	(19) $
Instruments dérivés négociés hors-cote	**131 563**	**617**	**(587)**	118 579	2 298	(822)
Instruments dérivés hors-cote compensés	**29 898**	**0**	**0**	7 267	0	0
Total		**650 $**	**(609) $**		2 316 $	(841) $

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017	2016
Moins de 3 mois	**80 326 $**	69 595 $
De 3 à 12 mois	**75 079**	40 780
Plus de 1 an	**70 638**	40 182

(C) Hiérarchie de la juste valeur

(I) Classement

Les actifs financiers et les passifs financiers décrits à la note 5 A) sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'Office peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :

(i) les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;

(ii) les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;

(iii) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;

(iv) les données d'entrée corroborées par le marché.

- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par la direction des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. L'Office détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2017, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	3 975 $	641 $	0 $	4 616 $
Actions étrangères	18 679	2 526	215	21 420
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	17 670	17 670
Placements privés	0	0	9 886	9 886
Placements en infrastructures	0	0	9 586	9 586
Placements en ressources naturelles	0	0	3 100	3 100
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	0	8 980	0	8 980
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	15 636	187	15 823
Obligations indexées à l'inflation	0	5 608	0	5 608
Titres de créance privés	0	0	6 645	6 645
Autres titres à revenu fixe	0	2 396	12	2 408
Placements alternatifs	0	1 107	4 712	5 819
Total placements	22 654 $	36 894 $	52 013 $	111 561 $
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 $	832 $	0 $	832 $
Intérêts à recevoir	0	231	0	231
Dividendes à recevoir	0	96	0	96
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	1 926	0	1 926
Actifs liés à des produits dérivés	33	617	0	650
Total actifs liés à des placements	33 $	3 702 $	0 $	3 735 $
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	22 687 $	40 596 $	52 013 $	115 296 $
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 $	(781) $	0 $	(781) $
Intérêts à payer	0	(28)	0	(28)
Titres vendus à découvert et titres prêtés	(2 082)	(4 679)	0	(6 761)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(804)	0	(804)
Passifs liés à des produits dérivés	(22)	(587)	0	(609)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(2 104) $	(6 879) $	0 $	(8 983) $
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 $	(7 846) $	0 $	(7 846) $
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 $	(7 846) $	0 $	(7 846) $
Placements nets	20 583 $	25 871 $	52 013 $	98 467 $

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2016, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	4 094 $	526 $	0 $	4 620 $
Actions étrangères	15 586	3 288	0	18 874
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	16 306	16 306
Placements privés	0	0	8 160	8 160
Placements en infrastructures	0	0	6 893	6 893
Placements en ressources naturelles	0	0	2 200	2 200
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	0	4 293	0	4 293
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	14 261	205	14 466
Obligations indexées à l'inflation	0	5 372	0	5 372
Titres de créance privés	0	0	3 846	3 846
Autres titres à revenu fixe	0	1 404	509	1 913
Placements alternatifs	0	891	3 916	4 807
Total placements	19 680 $	30 035 $	42 035 $	91 750 $
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 $	320 $	0 $	320 $
Intérêts à recevoir	0	162	0	162
Dividendes à recevoir	0	75	0	75
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	777	0	777
Actifs liés à des produits dérivés	18	2 298	0	2 316
Total actifs liés à des placements	18 $	3 632 $	0 $	3 650 $
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	19 698 $	33 667 $	42 035 $	95 400 $
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 $	(418) $	0 $	(418) $
Intérêts à payer	0	(19)	0	(19)
Titres vendus à découvert	(1 600)	(330)	0	(1 930)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(1 043)	0	(1 043)
Passifs liés à des produits dérivés	(19)	(822)	0	(841)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(1 619) $	(2 632) $	0 $	(4 251) $
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 $	(6 421) $	0 $	(6 421) $
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 $	(6 421) $	0 $	(6 421) $
Placements nets	18 079 $	24 614 $	42 035 $	84 728 $

(II) Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

Le processus d'évaluation est suivi et régi par un comité d'évaluation interne. Ce comité est responsable de la surveillance de tous les aspects de la détermination de la juste valeur, y compris l'élaboration des méthodes et procédures d'évaluation pour chaque type de placement et l'assurance qu'elles sont suivies. Les méthodes d'évaluation sont fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent, entre autres, les International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, les Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada et les Uniform Standards of Professional Appraisal Practice en vigueur aux États-Unis.

La juste valeur des placements classés au niveau 3 est établie au moins 1 fois l'an. Chaque trimestre, la juste valeur est passée en revue et ajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode d'évaluation choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Le comité d'évaluation passe en revue les modifications importantes apportées aux méthodes d'évaluation pour déterminer si elles sont appropriées.

Dans les situations où il recourt aux services d'évaluateurs indépendants, l'Office s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles susmentionnées. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, l'Office s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les états financiers audités reçus du gestionnaire principal du fonds. Dans certains cas, la juste valeur est obtenue au moyen d'informations fournies par les administrateurs du fonds et revue par l'Office pour s'assurer qu'elle est raisonnable et conforme aux méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

(III) Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2017.

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés publics					
Actions étrangères	Placements directs	**215 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	**16 638 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation[2, 3]	4,50 % à 25,00 % (8,06 %)
				Taux de capitalisation final[2, 3]	4,25 % à 10,25 % (6,04 %)
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation[2, 4]	2,75 % à 8,00 % (5,69 %)
				Taux d'occupation stable[4, 5]	94,00 % à 100,00 % (97,77 %)
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré[4, 5]	2,82 $ à 1 115,10 $ (153,82 $)
			Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**1 032 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	**15 711 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation[2]	5,91 % à 12,70 % (9,36 %)
			Données de marché comparables	S.O.	S.O.
			Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**6 861 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Titres à revenu fixe					
Obligations de sociétés	Obligations convertibles	**187 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation[2]	3,90 % à 14,10 % (7,50 %)
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	**3 529 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation[2]	4,49 % à 12,25 % (9,07 %)
			Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**3 116 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Autres titres à revenu fixe	Billets à terme adossés à des actifs	**12 $**	Prix obtenus de sources indépendantes[1]	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	**4 712 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Total		**52 013 $**			

1. Dans certains cas, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes lorsque l'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.
2. Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.
3. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.
4. Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.
5. Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2016.

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	**15 258 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation[2, 3]	5,25 % à 25,00 % (8,27 %)
				Taux de capitalisation final[2, 3]	4,25 % à 14,00 % (6,29 %)
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation[2, 4]	3,25 % à 7,50 % (5,91 %)
				Taux d'occupation stable[4, 5]	93,00 % à 100,00 % (96,84 %)
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré[4, 5]	25,00 $ à 665,89 $ (170,43 $)
			Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**1 048 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	**11 664 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation[2]	5,20 % à 12,50 % (9,70 %)
			Données de marché comparables	S.O.	S.O.
			Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**5 589 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Titres à revenu fixe					
Obligations de sociétés	Obligations convertibles	**205 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation[2]	3,70 % à 13,50 % (6,30 %)
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	**1 315 $**	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation[2]	8,00 % à 13,50 % (11,09 %)
			Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	**2 531 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Autres titres à revenu fixe	Billets à terme adossés à des actifs	**509 $**	Prix obtenus de sources indépendantes[1]	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	**3 916 $**	Valeur de l'actif net[1]	S.O.	S.O.
Total		**42 035 $**			

1. Dans certains cas, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes lorsque l'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.
2. Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.
3. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.
4. Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.
5. Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.

(IV) Niveau 3 : rapprochement

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et aux passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains non réalisés[1]	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	**0 $**	**190 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**25 $**	**215 $**
Placements sur les marchés privés	**33 559**	**7 155**	**(1 986)**	**0**	**484**	**1 030**	**40 242**
Titres à revenu fixe	**4 560**	**3 795**	**(1 414)**	**(493)**	**281**	**115**	**6 844**
Placements alternatifs	**3 916**	**664**	**(348)**	**0**	**39**	**441**	**4 712**
Total	**42 035 $**	**11 804 $**	**(3 748) $**	**(493) $**	**804 $**	**1 611 $**	**52 013 $**

1. Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2016.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s[1]	Solde de clôture
Placements sur les marchés privés	26 925 $	6 933 $	(2 739) $	0 $	685 $	1 755 $	33 559 $
Titres à revenu fixe	4 043	1 506	(375)	(504)	305	(415)	4 560
Placements alternatifs	2 980	1 192	(319)	0	47	16	3 916
Actifs/passifs liés aux produits dérivés, montant net	(6)	0	0	(2)	2	6	0
Total	33 942 $	9 631 $	(3 433) $	(506) $	1 039 $	1 362 $	42 035 $

1. Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.

(V) Niveau 3 : analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites à la note 5 C) III). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'Office, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation de 3 % et une diminution de 3 % au 31 mars 2017 (augmentation de 3 % et diminution de 3 % au 31 mars 2016) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les placements dans des titres de créance privés dans le secteur immobilier et certains placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'Office n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. En ce qui concerne les placements dans des titres de créance privés dans le secteur immobilier, leur juste valeur est établie au moyen d'évaluations obtenues auprès d'évaluateurs indépendants. L'Office s'assure que les travaux effectués par ces évaluateurs sont appropriés, comme il est indiqué à la note 5 C) II). Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie tel qu'il est indiqué à la note 5 C) II).

(D) Biens donnés et obtenus en garantie

L'Office est partie à des ententes qui requièrent que des biens soient donnés et obtenus en garantie, comme il est indiqué à la note 2 F), 2 G) et 7 B) I). Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de ces garanties attribuées au régime de retraite, ainsi que les titres visés par les programmes de prêt et d'emprunt et les titres visés par les conventions de rachat et les conventions de revente au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017	2016
Prêt et emprunts de titres		
Titres prêtés	**9 613 $**	6 647 $
Biens détenus en garantie[1]	**10 239**	7 096
Titres empruntés	**2 093**	1 661
Biens donnés en garantie[2]	**2 193**	1 745
Conventions de rachat et conventions de revente de titres		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	**806**	1 047
Biens donnés en garantie	**805**	1 043
Titres acquis en vertu de conventions de revente	**1 932**	777
Biens détenus en garantie[3]	**1 928**	777
Contrats de dérivés		
Biens donnés en garantie	**224**	208
Biens détenus en garantie[4]	**165**	1 582

1. La juste valeur minimale de la garantie en espèces requise correspond à 102 % de la juste valeur des titres prêtés et, dans le cas des garanties sous forme de titres, à 105 %. Les biens détenus en garantie comprenaient 3 688 millions de dollars en espèces pour le régime de retraite au 31 mars 2017 (1 511 millions de dollars au 31 mars 2016) et 6 551 millions de dollars en titres au 31 mars 2017 (5 585 millions de dollars au 31 mars 2016). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.
2. La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 % de la juste valeur des titres empruntés.
3. Au 31 mars 2017, un montant de 984 millions de dollars (329 millions de dollars au 31 mars 2016) des biens détenus en garantie sous forme de titres avait été utilisé dans le cadre de transactions de vente à découvert et un montant de 150 millions de dollars avait été utilisé relativement à des titres vendus en vertu de conventions de rachat (néant au 31 mars 2016).
4. Les biens détenus en garantie comprenaient 7 millions de dollars en espèces au 31 mars 2017 (néant au 31 mars 2016) et 158 millions de dollars en titres au 31 mars 2017 (1 582 millions de dollars au 31 mars 2016). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.

6. Intérêts détenus dans d'autres entités

(A) Filiales, coentreprises et entreprises associées

Dans le cours normal des activités, les placements sur les marchés privés sont généralement détenus par les filiales qui sont des entités d'investissement créées par l'Office.
Au 31 mars 2017, 103 filiales qui sont des entités d'investissement étaient constituées en Amérique du Nord, 23 en Europe, 10 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 1 en Afrique et 1 en Asie (102 entités d'investissement en Amérique du Nord, 19 en Europe, 10 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et 1 en Afrique au 31 mars 2016).

De plus, l'Office contrôlait 77 entités émettrices directement ou par l'intermédiaire de ses filiales qui sont des entités d'investissement au 31 mars 2017 (73 entités émettrices au 31 mars 2016).

Les tableaux ci-dessous présentent, en ordre décroissant, les entités émettrices importantes détenues directement ou indirectement par l'Office, sur lesquelles il exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Au 31 mars 2017 :

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office	Relation avec l'Office
Revera Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroa Timberlands Ltd.	Océanie	56 %	Entité contrôlée conjointement
AviAlliance GmbH	Europe	100 %	Entité émettrice contrôlée
Roadis Transportation B.V.[1]	Mondial	100 %	Entité émettrice contrôlée
FirstLight Power Resources Holding Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
Roccapina Fund, L.P.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50 %	Entité contrôlée conjointement
Telesat Holdings Inc.	Amérique du Nord	35 %	Entreprise associée
TDF S.A.S.	Europe	22 %	Entreprise associée
Big Box Properties	Amérique du Nord	49 %	Entité contrôlée conjointement

1. Auparavant Isolux Infrastructure Netherlands B.V.

Au 31 mars 2016 :

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office	Relation avec l'Office
Revera Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
AviAlliance GmbH	Europe	100 %	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroa Timberlands Ltd.	Océanie	56 %	Entité contrôlée conjointement
Telesat Holdings Inc.	Amérique du Nord	34 %	Entreprise associée
Isolux Infrastructure Netherlands B.V.	Amérique centrale et Amérique du Sud	19 %	Entité contrôlée conjointement
Roccapina Fund, L.P.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50 %	Entité contrôlée conjointement
Big Box Properties	Amérique du Nord	49 %	Entité contrôlée conjointement
Acelity Inc.	Amérique du Nord	21 %	Entreprise associée
TDF S.A.S.	Europe	22 %	Entreprise associée

Outre ce qui précède, l'Office détient les filiales en propriété exclusive qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement. Ces services comprennent la gestion de placements et le financement des placements sur les marchés privés dans le cadre du programme du financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office, décrit à la note 10 B).

(B) Entités structurées

L'Office détient des intérêts dans des sociétés de personnes et des fonds surtout dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée comme elles sont définies par les Normes IFRS. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas l'Office à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées.

Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la note 7, les garanties et les indemnités, à la note 23 et les engagements, à la note 24.

7. Gestion du risque lié aux placements

L'Office est tenu d'agir dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu du régime de retraite et de maximiser les rendements sans s'exposer à un risque de perte indu. Aux fins de l'atteinte de cet objectif, l'Office a élaboré une politique de gestion du risque d'entreprise.

La politique de gestion du risque d'entreprise fournit un cadre pour identifier, évaluer, gérer, atténuer, surveiller et signaler les risques liés et non liés aux placements auxquels l'Office est exposé.

Dans le cadre de la politique globale de gestion du risque d'entreprise, la politique de gestion du risque de placement vise à appuyer la gestion des risques inhérents au processus de prise de décisions en matière de placement. La politique de gestion du risque de placement offre un cadre conçu pour s'assurer que les activités de placement respectent la philosophie de l'Office en matière de risque et s'alignent sur la tolérance et les limites de son appétit à l'égard du risque. La politique de gestion du risque de placement complète également l'Énoncé sur les principes, normes et procédures de placement (l'EPNP), dont l'objectif est d'assurer une gestion efficace des risques de placement dans le cadre de la mise en œuvre des diverses stratégies de placement de l'Office. Les risques liés aux placements comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

(A) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

(I) Mesure du risque du marché

En date du 1er avril 2016, la volatilité annualisée absolue pour l'ensemble du portefeuille a été mise en place à titre de mesure principale du risque de marché. La volatilité absolue est une mesure statistique de l'ampleur des variations des rendements d'un placement ou d'un portefeuille de placements donné. Elle permet d'illustrer le potentiel de perte de valeur dans un placement ou un portefeuille de placements découlant des fluctuations des prix du marché. Avant le 1er avril 2016, l'Office utilisait la valeur à risque (VaR) comme mesure principale du risque de marché.

L'Office utilise les rendements des marchés sur une période de 7 ans et sur un horizon de détention de 12 mois pour calculer la volatilité absolue. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la volatilité absolue.

La volatilité absolue est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché et ne tient pas particulièrement compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par

conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau ci-dessous présente la volatilité absolue pour l'ensemble du portefeuille, calculée en pourcentage des placements nets, au 31 mars.

	2017	2016
Volatilité absolue	**7,6 %**	8,5 %[1]

1. Étant donné que la volatilité absolue est utilisée depuis le 1er avril 2016, la mesure du risque de marché au 31 mars 2016 a été modifiée dans le tableau ci-dessus à des fins de comparaison. Avant le 1er avril 2016, l'Office utilisait la VaR comme mesure principale du risque de marché. Le total de la VaR du portefeuille était de 23,6 % au 31 mars 2016.

Méthodes de simulation de crises

Bien que la volatilité absolue soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'Office utilise donc des méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Ces méthodes servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crise passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer le comportement d'un nouveau produit de placement.

(II) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du régime de retraite.

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2017 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autre	Total
Trésorerie et titres du marché monétaire	0 $	0 $	0 $	0 $	8 980 $[1]	8 980 $
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	1 774	6 846	4 424	2 779	0	15 823
Obligations indexées à l'inflation	3	1 316	2 081	2 208	0	5 608
Titres de créance privés	57	650	2 579	0	3 359[2]	6 645
Autres titres à revenu fixe	13	15	0	0	2 380[3]	2 408
Total des titres à revenu fixe	**1 847 $**	**8 827 $**	**9 084 $**	**4 987 $**	**14 719 $**	**39 464 $**

1. En raison de leur nature, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.
2. L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.
3. Certaines obligations de sociétés et certains titres adossés à des actifs et billets à taux variable ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2016 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autre	Total
Trésorerie et titres du marché monétaire	0 $	0 $	0 $	0 $	4 293 $[1]	4 293 $
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	802	7 053	3 617	2 994	0	14 466
Obligations indexées à l'inflation	18	1 197	1 788	2 369	0	5 372
Titres de créance privés	3	880	224	0	2 739[2]	3 846
Autres titres à revenu fixe	528	145	1	0	1 239[3]	1 913
Total des titres à revenu fixe	1 351 $	9 275 $	5 630 $	5 363 $	8 271 $	29 890 $

1. En raison de leur nature, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.
2. L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.
3. Certaines obligations de sociétés et certains titres adossés à des actifs et billets à taux variable ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présentée à la note 10 B).

Les placements alternatifs, les conventions de revente de même que les contrats de dérivés présentés respectivement aux notes 5 A) IV), 5 A) IX) et à la note 5 B) sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Cette exposition est prise en compte dans le calcul de la volatilité absolue dont il est question à la note 7 A) I).

(III) Risque de change

L'Office est exposé à un risque de change découlant de la détention de placements (c'est-à-dire la détention directe et indirecte de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite) ou de passifs liés à des placements dans diverses devises. Les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'Office peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises.

Les expositions au risque de change sous-jacentes des placements nets du régime de retraite s'établissaient comme suit au 31 mars : (en millions de dollars)

	2017		2016	
Devise	Juste valeur	% du total	Juste valeur	% du total
Dollar américain	**46 247 $**	**70,5 %**	21 998 $	60,3 %
Euro	**4 122**	**6,3**	2 598	7,1
Yen japonais	**2 397**	**3,6**	1 234	3,4
Livre sterling	**2 019**	**3,1**	1 491	4,1
Won sud-coréen	**1 738**	**2,6**	1 557	4,3
Réal brésilien	**1 481**	**2,3**	1 128	3,1
Roupie indienne	**896**	**1,4**	723	2,0
Dollar de Hong Kong	**867**	**1,3**	1 304	3,6
Dollar australien	**847**	**1,3**	452	1,2
Nouveau dollar taïwanais	**723**	**1,1**	659	1,8
Franc suisse	**675**	**1,0**	720	2,0
Peso mexicain	**574**	**0,9**	470	1,3
Autres	**3 046**	**4,6**	2 123	5,8
Total	**65 632 $**	**100,0 %**	36 457 $	100,0 %

Au 31 mars 2017, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 14 655 millions de dollars pour le régime de retraite (9 099 millions $ US, 1 516 millions €, 138 millions £, 16 millions rands d'Afrique du Sud, 42 millions réals brésiliens, 9 840 millions pesos colombiens, 168 millions pesos mexicains et 91 millions dollars australiens). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

Au 31 mars 2016, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 14 362 millions de dollars pour le régime de retraite (10 084 millions $ US, 667 millions €, 148 millions £, 132 millions rands d'Afrique du Sud, 60 millions réals brésiliens, 14 084 millions pesos colombiens et 284 millions pesos mexicains). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

(B) Risque de crédit

L'Office est exposé au risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel l'Office compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une transaction de prêt et d'emprunt de titres ou à une transaction sur des titres acquis en vertu de conventions de revente ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des transactions avec l'Office. Cette évaluation à l'égard d'émetteurs et de contreparties publics est fondée sur les renseignements fournis par 4 agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins 2 cotes de crédit. Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'Office se fondera sur la notation la plus faible. Pour les émetteurs privés, l'Office attribue des cotes de crédit internes aux émetteurs et évalue les profils de risques combinés par rapport aux objectifs fixés. Pour attribuer des cotes de crédit aux émetteurs, l'Office utilise des méthodes comparables à celles utilisées par des agences de notation reconnues.

Au 31 mars 2017, l'exposition maximale du régime de retraite au risque de crédit s'élevait à 40 milliards de dollars (32 milliards de dollars au 31 mars 2016). Ce montant est présenté compte non tenu des biens détenus en garantie et des conventions de compensation qui ne sont pas admissibles à la compensation selon les Normes IFRS. Le risque de crédit maximum exclut les garanties présentées à la note 23 ainsi que les placements dans des fonds classés dans les placements alternatifs à la note 5 A). Ces fonds détiennent des titres à revenu fixe parmi d'autres types d'instruments.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'Office produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit pour les titres sensibles au crédit. Le tableau ci-dessous présente la concentration du risque de crédit en fonction des cotes de crédit qui s'établissait comme suit au 31 mars :

Cote de crédit	2017	2016
AAA à AA	**54,2 %**	50,7 %
A	**20,0**	27,9
BBB	**4,5**	9,1
BB et moins	**19,9**	10,5
Aucune cote[1]	**1,4**	1,8
Total	**100,0 %**	100,0 %

1. Comprend des titres d'émetteurs et de contreparties publics qui ne sont pas cotés par des agences de notation du crédit ou qui sont cotés par une seule agence de notation du crédit. Les BTAA sont cotés par une seule agence et sont classés dans le tableau en fonction de leur cote établie.

(i) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des transactions portant sur des contrats de dérivés, à des transactions portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des transactions portant sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'Office exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote de crédit. L'Office assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'Office peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

En ce qui a trait aux instruments dérivés négociés hors-cote, la politique de l'Office exige également que soit signée la convention cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (l'ISDA) avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors-cote. Dans le cas des instruments dérivés hors-cote compensés, les activités de négociation entre les parties sont régies selon les modalités habituelles dans le cadre de telles transactions.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, la convention-cadre de l'ISDA prévoit des dispositions exécutoires de compensation par liquidation en cas de défaut de l'une des contreparties. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (l'ASG) à la convention-cadre de l'ISDA permet à l'Office de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la

contrepartie. L'ASG exige également de l'Office qu'il fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les transactions assujetties à l'ASG portent sur des garanties en espèces, des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Les contreparties sont, en règle générale, autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. De même, dans le cas d'instruments dérivés hors-cote compensés, des garanties sont requises en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure et peuvent être vendues, redonnées en garantie ou autrement utilisées. L'Office ne vend pas, ne redonne pas en garantie ni n'utilise autrement les biens détenus en garantie sous forme de titres, mais réinvestit toutes les garanties en espèces relativement aux contrats de dérivés.

En ce qui concerne les transactions portant sur des contrats de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les conventions de rachat et les conventions de revente de titres sont décrites aux notes 2 F) et 2 G).

L'information relative aux biens donnés en garantie par l'Office et ses contreparties figure à la note 5 D).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'Office au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'Office assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de l'Office dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, l'Office mesure le risque de contrepartie en continu, évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

(II) Compensation

L'Office est assujetti aux conventions-cadres de l'ISDA à l'égard de ses instruments financiers dérivés négociés hors-cote, comme il a déjà été mentionné. Ces conventions contiennent des dispositions exécutoires de compensation par liquidation qui s'appliquent seulement en cas de défaut. Dans certains cas, ces conventions permettent la compensation. Lorsque les conditions de compensation étaient satisfaites, les instruments financiers ont été présentés selon leur montant net dans l'état de la situation financière. Les conventions de rachat et les conventions de revente

de titres, décrites aux notes 2 G) et 5 D), sont assujetties à des conventions similaires bien qu'elles ne soient pas compensées.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et les passifs financiers susmentionnés.

Actifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des passifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des actifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant Net
				Passifs financiers comptabilisés	Biens détenus en garantie et non comptabilisés	
Au 31 mars 2017						
Conventions de revente	**1 926 $**	**0 $**	**1 926 $**[1]	**150 $**	**1 776 $**	**0 $**
Dérivés négociés hors-cote	**622**	**5**	**617**[2]	**442**	**126**	**49**
Total	**2 548 $**	**5 $**	**2 543 $**	**592 $**	**1 902 $**	**49 $**
Au 31 mars 2016						
Conventions de revente	777 $	0 $	777 $[1]	0 $	777 $	0 $
Dérivés négociés hors-cote	2 305	7	2 298[2]	691	1 524	83
Total	3 082 $	7 $	3 075 $	691 $	2 301 $	83 $

1. Tel que décrit à la note 5 A).
2. Tel que décrit à la note 5 B).

Passifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant Net
				Actifs financiers comptabilisés	Biens détenus en garantie et non comptabilisés	
Au 31 mars 2017						
Conventions de rachat	**804 $**	**0 $**	**804 $[1]**	**150 $**	**654 $**	**0 $**
Dérivés négociés hors-cote	**592**	**5**	**587[2]**	**442**	**134**	**11**
Total	**1 396 $**	**5 $**	**1 391 $**	**592 $**	**788 $**	**11 $**
Au 31 mars 2016						
Conventions de rachat	1 043 $	0 $	1 043 $[1]	0 $	1 043 $	0 $
Dérivés négociés hors-cote	829	7	822[2]	691	129	2
Total	1 872 $	7 $	1 865 $	691 $	1 172 $	2 $

1. Tel que décrit à la note 5 A).
2. Tel que décrit à la note 5 B).

(C) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Office ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'Office fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie, les titres du marché monétaire, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'Office utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, l'Office maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

L'Office a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à l'Office d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la note 10 B). En outre, l'Office détient des facilités de crédit aux fins générales de la société. De l'information supplémentaire sur ces facilités de crédit est présentée à la note 10 A).

La valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance est présentée à la note 5 B).

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 23.

En millions de dollars, au 31 mars 2017 :

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés[1]				
Montants à payer liés à des transactions en cours	**(781) $**	**0 $**	**0 $**	**(781) $**
Intérêts à payer	**(26)**	**(2)**	**0**	**(28)**
Titres vendus à découvert et titres prêtés	**(6 761)**	**0**	**0**	**(6 761)**
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	**(804)**	**0**	**0**	**(804)**
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	**(4 190)**	**(900)**	**(2 756)**	**(7 846)**
Comptes payables et autres passifs	**(112)**	**(2)**	**(54)**	**(168)**
Total	**(12 674) $**	**(904) $**	**(2 810) $**	**(16 388) $**

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	**171 $**	**245 $**	**234 $**	**650 $**
Passifs liés à des produits dérivés[1]	**(285)**	**(131)**	**(193)**	**(609)**
Total	**(114) $**	**114 $**	**41 $**	**41 $**

1. Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

En millions de dollars, au 31 mars 2016 :

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés[1]				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(418) $	0 $	0 $	(418) $
Intérêts à payer	(17)	(2)	0	(19)
Titres vendus à découvert	(1 930)	0	0	(1 930)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(1 043)	0	0	(1 043)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(3 780)	(1 463)	(1 178)	(6 421)
Comptes payables et autres passifs	(89)	(2)	(45)	(136)
Total	(7 277) $	(1 467) $	(1 223) $	(9 967) $

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	1 350 $	572 $	394 $	2 316 $
Passifs liés à des produits dérivés[1]	(228)	(146)	(467)	(841)
Total	1 122 $	426 $	(73) $	1 475 $

1. Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

8. Cotisations à recevoir

Le tableau ci-dessous fait état des cotisations à recevoir au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017	2016
Cotisations à recevoir des participants : option de rachat du service antérieur	**465 $**	440 $
Autres cotisations à recevoir des participants	**118**	115
Total des cotisations à recevoir des participants	**583 $**	555 $
Cotisations à recevoir des employeurs : option de rachat du service antérieur	**387 $**	376 $
Autres cotisations à recevoir des employeurs	**121**	134
Total des cotisations à recevoir des employeurs	**508 $**	510 $
Total des cotisations à recevoir	**1 091 $**	1 065 $

9. Autres actifs

Les charges d'exploitation de l'Office sont imputées aux 4 régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de retraite de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. L'Office répartit les coûts directs des activités d'investissement, comme les frais de gestion externe des placements qui sont compris dans les charges administratives de chaque régime de retraite, selon les investissements nets de chaque régime de retraite au moment où les frais sont engagés.

En 2017, 72,5 % des charges d'exploitation de l'Office ont été imputées au régime de retraite de la fonction publique (72,6 % en 2016); ces charges sont présentées dans les charges administratives à la note 20. Les charges sont versées par l'Office au moyen d'avances provenant du régime de retraite de la fonction publique qui sont remboursées tous les 3 mois par les 3 autres régimes de retraite.

Au 31 mars, le solde des autres actifs est comme suit :

(en millions de dollars)

	2017	2016
Quote-part des charges à recevoir du :		
Régime de retraite des Forces canadiennes	**21 $**	17 $
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	**8**	6
Régime de retraite de la Force de réserve	**1**	0
Sous-total	**30 $**	23 $
Autres	**118**	108
Total des autres actifs	**148 $**	131 $

10. Emprunts

(A) Facilités de crédit

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, l'Office a conclu une facilité de crédit renouvelable de 2 milliards de dollars et une ligne de crédit à demande de 1 milliard de dollars (collectivement, les « facilités de crédit »).

Les facilités de crédit servent aux fins générales de la société et sont offertes en dollars canadiens ou américains. Ces facilités de crédit sont assujetties aux modalités habituelles et sont consenties à des taux d'intérêt variables, notamment au taux préférentiel et au taux de base américain.

Aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de crédit à la fin de la période de présentation de l'information financière.

(B) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'Office. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur les marchés privés. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'Office conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration de l'Office s'établit à 10 % des placements nets plus la totalité de l'encours de la dette avec recours de l'Office au moment de l'émission. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 3 milliards de dollars pour les émissions au Canada, et 5 milliards de dollars US pour les émissions aux États-Unis.

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office respectait les limites autorisées par le conseil d'administration pour les exercices se terminant le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016.

Le tableau ci-dessous présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribués au régime de retraite au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017		2016	
	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Billets à ordre à court terme libellés en dollars canadiens, portant intérêt entre 0,57 % et 0,78 % et venant à échéance de 26 à 273 jours (de 56 à 185 jours au 31 mars 2016)	**979 $**	**977 $**	883 $	881 $
Billets à ordre à court terme libellés en dollars américains, portant intérêt entre 0,68 % et 1,16 % et venant à échéance de 30 à 266 jours (de 63 à 196 jours au 31 mars 2016)	**4 118**	**4 113**	3 558	3 556

	2017		2016	
	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Billets à moyen terme de série 4, portant intérêt à 2,26 % par année et venus à échéance le 16 février 2017	**0**	**0**	653	661
Billets à moyen terme de série 5, portant intérêt à 3,03 % par année et venant à échéance le 22 octobre 2020	**363**	**383**	363	389
Billets à moyen terme de série 6, portant intérêt à taux variable au taux CDOR à 3 mois et venus à échéance le 4 avril 2016	**0**	**0**	145	145
Billets à moyen terme de série 7, portant intérêt à 3,29 % par année et venant à échéance le 4 avril 2024	**715**	**770**	725	789
Billets à moyen terme de série 8, portant intérêt à 1,34 % par année et venant à échéance le 18 août 2021	**907**	**897**	0	0
Billets à moyen terme de série 9, portant intérêt à 2,09 % par année et venant à échéance le 22 novembre 2023	**704**	**706**	0	0
Total	**7 786 $**	**7 846 $**	6 327 $	6 421 $

Les pertes non réalisées sur les emprunts s'élevaient à 302 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 (gains non réalisés de 396 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2016).

Les charges d'intérêts pour l'exercice terminé le 31 mars s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2017	2016
Billets à ordre à court terme	**36 $**	15 $
Billets à moyen terme	**61**	62
Total	**97 $**	77 $

11. Transactions entre parties liées

(A) Certaines entités émettrices

Les transactions conclues entre l'Office et ses filiales non consolidées, entités émettrices contrôlées conjointement, entreprises associées ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. L'Office réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A), ainsi que des garanties, des indemnités et des engagements décrits respectivement aux notes 23 et 24. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles réalisées avec des parties non liées.

Les transactions réalisées entre l'Office et ses filiales consolidées ainsi que les soldes connexes sont éliminés et, par conséquent, ne sont pas présentés dans la présente note.

(B) Les entités liées au gouvernement

Puisque l'Office est une société de la Couronne, il est considéré comme étant lié au gouvernement. Aussi, d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement sont considérées comme étant des entités liées au gouvernement.

L'Office peut conclure des transactions de placement avec des entités liées au gouvernement dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A). Ces transactions de placement sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui peuvent s'appliquer aux transactions entre parties non liées et sont assujetties aux mêmes processus internes. À cet égard, les transactions avec ces parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles avec des parties non liées. Par conséquent, la gestion se prévaut de l'exemption aux termes de l'IAS 24, Parties liées, qui lui permet de ne pas présenter des informations spécifiques sur les transactions conclues avec ces entités liées au gouvernement et les soldes liés à ces transactions.

12. Gestion du capital

L'Office gère les investissements du régime de retraite. Ses objectifs de placement sont les suivants :

- Investir les transferts de fonds dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu de la LPFP. Les fonds reçus sont investis dans le but de réaliser un rendement optimal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et

des exigences du régime de retraite et de la capacité du régime de retraite à respecter ses obligations financières. Les fonds sont également investis conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements de l'Office dont il est question à la note 7.

- Conserver une cote de crédit lui assurant l'accès aux marchés des capitaux au meilleur coût. Par l'intermédiaire de PSP Capital Inc. et de ses politiques en matière d'endettement, l'Office a la possibilité de mobiliser des capitaux au moyen de l'émission de billets à ordre à court terme et de billets à moyen terme. La note 10 B) présente de l'information relative au financement par emprunt sur les marchés des capitaux, et la note 7 C) présente de l'information sur la situation de l'Office en matière de liquidité.

Le capital du régime de retraite de la fonction publique est composé du surplus ou du déficit actuariel qui est régulièrement déterminé par l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation préparée par le BAC. Le but de cette évaluation actuarielle est de déterminer la situation financière du régime de retraite par la vérification de ses capacités à rencontrer les obligations envers les participants au régime de retraite et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, le BAC projette les prestations de retraite futures pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations aux fins de capitalisation, qui est comparée avec la somme des placements détenus par l'Office, y compris les gains projetés, la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement, incluant les gains futurs sur les cotisations. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel, soit un déficit actuariel.

Selon la politique du gouvernement, les obligations liées au service antérieur au 1er avril 2000 ne sont pas capitalisées et sont versées au moment où elles deviennent exigibles. Dans le cas des obligations liées au service postérieur au 1er avril 2000, la gestion de la situation du capital du régime de retraite a pour objectif de veiller à ce que les placements détenus par l'Office soient suffisants pour honorer les obligations futures au titre des prestations de retraite.

13. Obligations au titre des prestations de retraite

Une évaluation actuarielle aux fins de comptabilité est effectuée en date du 31 mars de chaque exercice financier par le BAC afin d'évaluer les obligations liées aux prestations de retraite et d'en rendre compte, ainsi que d'imputer le coût des prestations à la période de service, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service. L'évaluation actuarielle est fondée sur l'évaluation actuarielle triennale la plus récente aux fins de financement relativement à la majorité des hypothèses démographiques. Les autres hypothèses sous-jacentes sont fondées sur les meilleures estimations de la direction concernant les expériences à long terme prévues et les prévisions à court terme. Les hypothèses incluent des estimations de l'inflation future, des taux d'intérêt, du rendement prévu des placements, des hausses générales de salaires, de la composition de l'effectif et des taux de retraite et de mortalité.

Les taux d'actualisation utilisés pour mesurer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que le coût prévu des prestations acquises et les charges d'intérêt du régime de retraite sont :

- pour les prestations de retraite capitalisées, les taux de rendement prévus nivelés des fonds investis;
- pour les prestations de retraite non capitalisées, la moyenne pondérée des taux nivelés prévus des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

La moyenne pondérée nivelée prévue des taux obligataires du gouvernement du Canada à long terme est calculée sur la moyenne pondérée des taux d'obligations du gouvernement du Canada prévus sur une période à long terme de 20 ans. Les taux moyens pondérés prennent en considération l'historique des taux obligataires du gouvernement du Canada à long terme, et au fil du temps, reflètent les taux des obligations du gouvernement du Canada à long terme prévus.

Les principales hypothèses actuarielles servant à calculer les obligations au titre des prestations de retraite étaient comme suit au 31 mars.

	2017	2016
Taux d'actualisation[1]		
Prestations de retraite capitalisées	**5,7 %**	5,8 %
Prestations de retraite non capitalisées	**3,7 %**	3,9 %
Taux d'inflation à long terme	**2,0 %**	2,0 %
Augmentation générale des salaires à long terme	**2,6 %**	2,6 %

1. Les taux d'actualisation nivelés utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite correspondent aux taux d'actualisation fixes présentés dans le tableau. Les taux d'actualisation ultimes devraient atteindre 6,0 % d'ici 2028 (6,1 % d'ici 2025 en 2016) pour les prestations de retraite capitalisées et 4,7 % d'ici 2044 (4,7 % d'ici 2041 en 2016) pour les prestations de retraite non capitalisées.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, le régime de retraite a enregistré des pertes nettes de 2,9 milliards de dollars (2,2 milliards de dollars en 2016) liées à des pertes attribuables à des modifications apportées aux hypothèses actuarielles de 4,2 milliards de dollars (3,8 milliards de dollars en 2016) et à des gains actuariels de 1,3 milliard de dollars (1,6 milliard de dollars en 2016).

14. Déficit : à être financé par le gouvernement du Canada

Le déficit présenté aux états financiers n'a pas de répercussions sur le versement des prestations aux participants du régime puisque le gouvernement est tenu par la loi de payer les prestations de

retraite dont il est répondant. Selon la loi régissant le régime de retraite, les opérations relatives aux prestations de retraite capitalisées et non capitalisées sont consignées dans les comptes de pension de retraite des comptes du Canada.

(A) Prestations de retraite capitalisées

Le régime de retraite est financé par les cotisations des employés et de l'employeur ainsi que par le revenu de placements. Les prestations de retraite capitalisées ont trait au service postérieur à mars 2000, dans les limites prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu, puisqu'un montant égal aux cotisations, moins les prestations et les autres paiements, est transféré à l'Office pour être investi. Les prestations de retraite capitalisées comprennent également le service antérieur à 2000, acquis depuis le 1er avril 2000.

(B) Prestations de retraite non capitalisées

Les prestations de retraite non capitalisées touchant le service antérieur à avril 2000 sont enregistrées dans le Compte de pension de retraite puisqu'aucune caisse de retraite distincte qui détient des investissements n'est établie pour ce compte (voir note 21). Les cotisations des employés et de l'employeur aux prestations de retraite non capitalisées font partie du Trésor.

15. Revenu de placement

Le revenu de placement du régime de retraite est présenté pour chacune des principales classifications d'actifs et de passifs financiers et comprend 2 catégories : les intérêts et dividendes, et les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s. Cette présentation correspond en substance à des revenus générés par les placements sous-jacents, directement détenus soit par l'Office, soit par ses entités d'investissement.

Le revenu de placement, pour l'exercice terminé le 31 mars, s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)

	2017			2016		
	Intérêts et dividendes	**Variations des justes valeurs[1]**	**Total revenu de placement[2]**	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs[1]	Total revenu de placement[2]
Placements sur les marchés publics	**581 $**	**3 609 $**	**4 190 $**	631 $	(2 623) $	(1 992) $
Placements sur les marchés privés						
Placements immobiliers	**466**	**987**	**1 453**	335	1 419	1 754
Placements privés	**145**	**(371)**	**(226)**	151	382	533
Placements en infrastructures	**296**	**557**	**853**	251	570	821
Placements en ressources naturelles	**104**	**307**	**411**	75	107	182
Titres à revenu fixe	**899**	**619**	**1 518**	659	127	786
Placements alternatifs	**4**	**629**	**633**	1	2	3
Total avant l'effet des actifs et passifs liés aux placements	**2 495 $**	**6 337 $**	**8 832 $**	2 103 $	(16) $	2 087 $
Actifs et passifs liés aux placements	**3 $**	**2 846 $**	**2 849 $**	3 $	(1 149) $	(1 146) $
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	**0 $**	**(97) $**	**(97) $**	0 $	50 $	50 $
Revenu de placement	**2 498 $**	**9 086 $**	**11 584 $**	2 106 $	(1 115) $	991 $

1. Les variations des justes valeurs incluent les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s tel que décrit à la note 2 J).
2. Comme il est décrit à la note 19, les charges liées aux placements de 40 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2017. Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des Normes IFRS.

16. Cotisations

Les cotisations liées aux prestations capitalisées, pour l'exercice terminé le 31 mars, s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2017	2016
Des participants		
Cotisations obligatoires pour service courant	**2 158 $**	2 008 $
Cotisations pour services passés	**25**	(11)
Total des cotisations des participants	**2 183 $**	1 997 $
Des employeurs		
Cotisations pour service courant	**2 319 $**	2 427 $
Cotisations pour services passés	**11**	(74)
Total des cotisations des employeurs	**2 330 $**	2 353 $
Total des cotisations des participants et des employeurs	**4 513 $**	4 350 $

17. Redressement dû à l'évaluation actuarielle

À compter de l'exercice du régime se terminant le 31 mars 2016, et compte tenu de l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2014, déposée au Parlement le 25 janvier 2016, un redressement annuel de 340 millions de dollars sera apporté au régime de retraite pour une période de 15 ans se terminant en 2030 (340 millions de dollars en 2016). La LPFP stipule que tous les déficits actuariels sont comblés en transférant au régime de retraite des versements égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, débutant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. La prochaine évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2017 sera déposée au Parlement en 2018.

18. Prestations versées, remboursements et virements

A) Prestations versées

La valeur des prestations versées liées aux prestations capitalisées pour l'exercice terminé le 31 mars est la suivante :

(en millions de dollars)

	2017	2016
Prestations de retraite versées	**1 609 $**	1 402 $
Prestations de retraite pour invalidité versées	**171**	156
Prestations de décès versées[1]	**12**	13
Total des prestations versées	**1 792 $**	1 571 $

1. Composées de paiements de prestations minimums et de remboursements de cotisations au décès.

B) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements liés aux prestations capitalisées pour l'exercice terminé le 31 mars est la suivante :

(en millions de dollars)

	2017	2016
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	**39 $**	30 $
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	**266**	333
Virements à d'autres régimes de retraite	**36**	47
Total des remboursements et virements	**341 $**	410 $

19. Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements attribuées au régime de retraite, pour l'exercice terminé le 31 mars, comprenaient les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2017	2016
Charges d'intérêts	**109 $**	84 $
Coûts de transaction	**97**	74
Frais de gestion externe des placements[1]	**24**	26
Autres (montant net)[2]	**71**	12
Total	**301 $**	196 $

1. Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'Office. D'autres frais sont payés par certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements alternatifs, lesquels ont totalisé 110 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 (44 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2016). Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des fonds.
De même, les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les titres de créance privés ne sont pas payés directement par l'Office. Ces frais, qui varient en règle générale entre 0,1 % et 2,0 % du montant total investi ou engagé, se sont élevés à 215 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 (174 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2016). Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des placements.
2. Les charges liées aux placements de 40 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2017. Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des Normes IFRS.

20. Charges administratives

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de retraite. Les charges administratives attribuables au régime de retraite sont approuvées par le Conseil du Trésor.

À titre d'administrateur quotidien, SPAC recouvre auprès du régime de retraite les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces charges comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres charges d'exploitation liées à l'administration du régime de retraite au sein du Ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le régime de retraite, le Secrétariat fournit un appui à l'interprétation de la politique, de l'information à l'intention des participants, des services de capitalisation et de financement de même qu'un soutien au Comité consultatif sur la pension, et il impute ses charges d'exploitation au régime de retraite.

Santé Canada est remboursé pour les coûts des examens médicaux permettant le rachat des services antérieurs et la certification de la retraite pour les membres qui prennent leur retraite pour des motifs médicaux aux termes du régime de retraite. Ces coûts sont inclus dans les frais de fonctionnement et d'entretien du Secrétariat qui sont chargés au régime de retraite.

Le BAC offre des services d'évaluation actuarielle. Les coûts liés à ces services sont imputés au régime de retraite.

L'Office impute au régime de retraite ses charges administratives liées au régime, telles que les salaires et avantages sociaux, les charges de fonctionnement et d'entretien, les honoraires de consultation et de services professionnels et d'autres frais d'exploitation. La méthode de répartition des charges d'exploitation de l'Office est expliquée dans la note 9.

Les charges administratives, pour l'exercice terminé le 31 mars, comprennent les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2017	2016
SPAC		
Salaires et avantages sociaux	**55 $**	57 $
Services professionnels et honoraires de consultation	**23**	27
Fonctionnement et entretien	**7**	6
Autres	**6**	6
Total	**91 $**	96 $
Le Secrétariat		
Salaires et avantages sociaux	**4 $**	4 $
Fonctionnement et entretien	**1**	1
Total	**5 $**	5 $
BAC		
Honoraires de services actuariels	**1 $**	1 $
Total pour les ministères gouvernementaux (inclus dans le coût du service)	**97 $**	102 $
L'Office		
Salaires et avantages sociaux	**152 $**	122 $
Fonctionnement et entretien	**56**	47
Services professionnels et honoraires de consultation	**45**	33
Autres	**26**	13
Total	**279 $**	215 $
Total des charges administratives[1]	**376 $**	317 $

1. Les charges administratives liées au service capitalisé pour 2017 totalisent 321 millions de dollars (257 millions de dollars en 2016).

21. Compte de pension de retraite de la fonction publique

Un compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension) distinct a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la LPFP et ce compte n'est pas consolidé dans les états financiers du régime de retraite. Pour que le gouvernement puisse assurer le suivi des transactions effectuées par l'intermédiaire du Trésor, le Compte de pension consigne les transactions liées aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux transferts exécutés qui ont trait au service antérieur au 1er avril 2000. Le Compte de pension ne comprend aucun fonds distincts qui sont investis, mais est plutôt crédité des intérêts théoriques comme si l'encaisse nette qui y est comptabilisée était placée trimestriellement dans un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux établis par règlement et détenues jusqu'à leur échéance.

Le tableau ci-dessous résume la situation financière du Compte de pension et des cotisations à recevoir pour le service antérieur au 1er avril 2000, au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017	2016
Solde du compte		
Compte de pension	**94 209 $**	95 566 $
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	**41**	49
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	**33**	40
Sous-total	**94 283 $**	95 655 $
Obligations au titre des prestations de retraite[1]	**96 868 $**	97 027 $
Déficit du solde du compte sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(2 585) $**	(1 372) $

1. Les obligations au titre des prestations de retraite sont consolidées dans les états financiers du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations du Compte de pension figurent à la note 13.

Les dispositions de la LPFP prévoient que les déficits actuariels résultant d'un solde inférieur dans le Compte de pension que le passif actuariel, doivent être comblés en versant au Compte des versements égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. Elles permettent aussi de réduire les excédents du Compte de pension en débitant le Compte de pension sur une période d'au plus 15 ans. Cependant, si le solde du Compte de pension excède 110 % du montant requis pour couvrir le coût des prestations payables, la somme excédentaire doit être réduite en diminuant annuellement le Compte de pension sur une période pouvant aller jusqu'à 15 ans.

Le tableau ci-dessous résume les transactions effectuées dans le Compte de pension et les cotisations à recevoir au titre des prestations de retraite non capitalisées pour l'exercice terminé le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	**95 566 $**	95 876 $
Augmentation		
Cotisations des employeurs	**9 $**	11 $
Cotisations des participants	**11**	14
Redressement dû à l'évaluation actuarielle	**0**	681
Revenu d'intérêts	**4 128**	4 443
Total : augmentation	**4 148 $**	5 149 $
Diminution		
Prestations versées	**5 399 $**	5 341 $
Remboursements et virements	**51**	58
Charges administratives	**55**	60
Total : diminution	**5 505 $**	5 459 $
Solde à la fin de l'exercice	**94 209 $**	95 566 $

22. Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été mis en place en vertu de la Loi sur les régimes de retraite particuliers afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à certains des participants au régime de retraite. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, le solde du compte des RC et les obligations au titre des prestations de retraite connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du régime de retraite.

Le RC numéro 1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des régimes de retraite agréés.

Quant au RC numéro 2, il prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le terme de 3 ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC numéro 2 sont entièrement à la charge du gouvernement.

Conformément à la Loi, les opérations découlant des RC numéros 1 et 2, notamment celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux crédits d'intérêt, sont comptabilisées dans le RC qui est maintenu dans les comptes du Canada. La Loi précise également que les RC portent intérêt trimestriellement aux mêmes taux appliqués au Compte de pension. Les RC sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et, chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et les RC au titre d'impôt remboursable, dans le but de verser à l'ARC une somme de 50 % des cotisations et des crédits d'intérêt nets ou de recevoir de l'ARC un remboursement calculé selon les prestations nettes versées.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de la situation financière des RC numéros 1 et 2 au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017	2016
Solde des comptes		
Comptes des RC	**1 911 $**	1 970 $
Impôt remboursable à recevoir	**1 915**	1 829
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	**7**	7
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	**32**	32
Sous-total	**3 865 $**	3 838 $
Obligations au titre des prestations de retraite	**3 766 $**	3 661 $
Excédent du solde des comptes sur les obligations au titre des prestations de retraite	**99 $**	177 $

Les hypothèses actuarielles servant à calculer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite associées aux comptes des RC correspondent, à tous les égards, à celles qui ont été utilisées pour ce qui est du régime de retraite, à la différence qu'elles tiennent compte de l'incidence de l'impôt remboursable sur le taux de rendement théorique prévu des comptes des RC.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des transactions des RC numéros 1 et 2 pour l'exercice terminé le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	**3 838 $**	3 631 $
Augmentation		
Cotisations des employeurs	**58 $**	77 $
Cotisations des participants	**9**	11
Revenu d'intérêts	**86**	86
Variation nette des cotisations à recevoir pour les services passés	**0**	14
Redressement dû à l'évaluation actuarielle	**0**	141
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	**86**	36
Total : augmentation	**239 $**	365 $
Diminution		
Prestations versées	**125 $**	121 $
Remboursements et virements	**1**	2
Versement au titre de l'impôt remboursable	**86**	35
Total : diminution	**212 $**	158 $
Solde à fin de l'exercice	**3 865 $**	3 838 $

Les pertes actuarielles relevées entre le solde des comptes de RC et les provisions actuarielles sont créditées aux comptes de RC en versements égaux sur une période allant jusqu'à 15 ans. Les rajustements aux déficits de capitalisation sont basés sur des évaluations actuarielles triennales. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, aucun rajustement n'a été fait au RC numéro 1 (12 millions de dollars en 2016), et aucun rajustement n'a été fait au RC numéro 2 (129 millions de dollars en 2016) pour financer les déficits actuariels.

23. Garanties et indemnités

L'Office fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaires) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, l'Office pourrait être tenu d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par

suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiements relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, l'Office fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'Office peut être tenu d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiements relativement à de telles indemnités.

L'Office garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la note 10.

Dans le cadre de certaines transactions de placement, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes.

- Au 31 mars 2017, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient convenu d'offrir une garantie et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard du respect des exigences imposées à certaines entités détenues en vertu d'ententes contractuelles. La majorité de ces ententes sont des accords d'emprunt. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces ententes, à recours limité dans certains cas, l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement pourraient devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 2 077 millions de dollars au 31 mars 2017 (1 891 millions de dollars au 31 mars 2016), dont un montant de 1 508 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (1 372 millions de dollars au 31 mars 2016), plus les intérêts et autres frais connexes applicables. Les accords d'emprunt viennent à échéance entre mai 2017 et septembre 2028.
- De plus, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 35 millions de dollars au 31 mars 2017 (29 millions de dollars au 31 mars 2016), dont un montant de 25 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (21 millions de dollars au 31 mars 2016) relativement à des transactions de placement.

24. Engagements

L'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont convenu de conclure des transactions de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La portion des engagements de l'Office qui aurait été prise en charge par le régime de retraite était comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2017	2016
Placements immobiliers	**2 052 $**	1 749 $
Placements privés	**6 580**	5 142
Placements en infrastructures	**2 723**	2 895
Placements en ressources naturelles	**548**	615
Titres de créances privés	**2 258**	3 274
Placements alternatifs	**901**	1 378
Total	**15 062 $**	15 053 $

Le financement des engagements susmentionnés peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2035 au 31 mars 2017 (jusqu'en 2032 au 31 mars 2016).

Glossaire

accord de transfert de pension

Entente négociée entre le gouvernement du Canada et un employeur admissible pour assurer la transférabilité des droits à pension accumulés d'un régime à l'autre.

actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations

L'actif qui comprend les liquidités, les sommes à recevoir et la juste valeur de l'actif de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, moins le passif de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

allocation annuelle

Prestation offerte aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui comptent plus de 2 années de service ouvrant droit à pension, qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2) et qui n'ont pas droit à une pension immédiate. Cette prestation équivaut à une pension réduite qui tient compte du paiement anticipé d'une pension de retraite. Elle est payable à partir de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2).

Caisse de retraite de la fonction publique

Compte établi pour consigner les opérations relatives aux services rendus par les participants depuis le 1er avril 2000.

charges administratives

Charges encourues par les ministères fédéraux pour l'administration du régime de retraite de la fonction publique et pour les dépenses de fonctionnement engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en vue d'investir l'actif des régimes de retraite. Les frais de gestion des placements sont soit payés directement par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, soit déduits des distributions reçues sur les placements.

Compte de pension de retraite de la fonction publique

Compte établi en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique pour consigner les opérations relatives aux services rendus par les participants avant le 1er avril 2000.

cotisations

Montants crédités ou payés par l'employeur (le gouvernement du Canada, certaines sociétés d'État et des gouvernements territoriaux) et par les participants du régime de retraite de la fonction publique pour financer les futures prestations de retraite. Chaque année, l'employeur verse un montant suffisant pour financer les prestations futures acquises par les employés durant l'année, comme il est déterminé par le président du Conseil du Trésor.

enfant

Personne à charge qui pourrait être admissible à l'allocation pour enfants aux termes du régime de retraite de la fonction publique en cas de décès du participant. Pour être admissible à une allocation, l'enfant doit avoir moins de 18 ans. Les enfants âgés de 18 à 25 ans peuvent recevoir des allocations s'ils sont inscrits à plein temps dans une école ou un autre établissement d'enseignement qu'ils fréquentent sans interruption depuis leur 18e anniversaire ou la date de décès du participant, selon la date la plus tardive.

évaluation actuarielle

Analyse actuarielle qui permet d'obtenir des renseignements sur l'état financier d'un régime de retraite.

groupe 1

Participants au régime de retraite de la fonction publique qui participaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant.

groupe 2

Participants au régime de retraite de la fonction publique qui ont commencé à participer au régime le 1er janvier 2013 ou après.

hypothèses actuarielles

Hypothèses économiques et démographiques, comme les taux de rendement, l'inflation, les niveaux de rémunération, l'âge de la retraite et les taux de mortalité prévus, utilisées par les actuaires dans le cadre d'une évaluation ou d'un calcul actuariel.

indexation

Rajustement automatique des pensions versées ou des prestations de retraite accumulées (pensions différées) en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Les prestations de retraite du régime de retraite de la fonction publique sont indexées en janvier de chaque année afin de préserver le pouvoir d'achat.

indice de référence

Norme à laquelle sont comparés les taux de rendement. Il peut s'agir d'indices des marchés boursiers ou obligataires créés par des sociétés boursières ou des gestionnaires de placements.

indice des prix à la consommation

Indicateur du changement des prix publié tous les mois par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation permet de calculer le prix à la consommation d'un « panier » d'environ 300 produits et services, dont l'alimentation, le logement, le transport, l'habillement et les loisirs. L'indice est pondéré, c'est-à-dire qu'il accorde plus d'importance au changement de prix de certains produits (par exemple, une plus grande importance est donnée au logement qu'aux loisirs) afin de refléter les habitudes de vie typiques. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation est aussi appelée augmentation du coût de la vie.

invalidité

Incapacité physique ou mentale empêchant une personne d'occuper un emploi pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d'études, de formation et d'expérience, et qui, selon toute vraisemblance, pourrait être permanente.

Loi sur la pension de la fonction publique

Loi qui prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux et aux personnes à charge admissibles de ces derniers.

maximum des gains annuels ouvrant droit à pension

Gains maximaux assujettis aux cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec au cours de l'année. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension était de 55 300 dollars en 2017 (54 900 dollars en 2016).

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP)

Société d'État constituée le 1er avril 2000 en vertu de la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a pour mandat d'investir sur les marchés financiers les montants que le gouvernement du Canada a transférés au régime de retraite de la fonction publique depuis le 1er avril 2000. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public fonctionne sous le nom commercial d'Investissements PSP. Dans ce rapport, ces 2 désignations sont utilisées indifféremment.

option de rachat de service antérieur

Une entente ayant force de loi qui permet de racheter une période de service antérieur pour augmenter le crédit de service ouvrant droit à pension d'un participant au titre du régime de retraite de la fonction publique fédérale. Elle peut viser une période de service antérieur dans la fonction publique fédérale ou une période d'emploi ouvrant droit à pension au service d'un employeur externe. Les participants peuvent choisir de racheter une période de service antérieur admissible avant de cesser leur emploi.

participant ayant des droits acquis

Un employé qui compte au moins 2 années de service ouvrant droit à pension; en d'autres termes, il est devenu un participant au régime de retraite de la fonction publique pendant une période ininterrompue de 2 ans. Une fois protégé par des droits acquis, l'employé a le droit de recevoir la valeur des cotisations de l'employé, plus celle de l'employeur, en plus du rendement des placements obtenu des 2 cotisations.

participant sans droits acquis

Un participant ayant accumulé moins de 2 années de service ouvrant droit à pension.

pension différée

Prestation offerte à la plupart des participants au régime de retraite de la fonction publique qui quittent la fonction publique avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2) et qui ont au moins 2 années de service ouvrant droit à pension. Elle est calculée comme une pension immédiate, mais elle devient payable à l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2). Le participant admissible à une pension différée peut demander une allocation annuelle à tout moment après avoir atteint l'âge de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2).

pension immédiate

Prestation offerte aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans ou plus (groupe 1) ou de 65 ans ou plus (groupe 2) et qui ont au moins 2 années de service ouvrant droit à pension, aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 55 ans (groupe 1) ou de 60 ans (groupe 2) et qui comptent au moins 30 années de service ouvrant droit à pension. Une pension immédiate est aussi versée aux participants qui prennent leur retraite à tout âge en cas d'invalidité et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension.

prestations acquises

Prestations créditées aux participants du régime de retraite de la fonction publique pour les services rendus au cours de l'exercice.

prestation au survivant

Prestation de retraite versée au survivant d'un participant au régime lorsque ce participant décède.

prestations de retraite

Prestations fondées sur le nombre d'années de service ouvrant droit à pension d'un participant du régime de retraite de la fonction publique, jusqu'à concurrence de 35 ans. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la Loi sur la pension de la fonction publique; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime. La formule de calcul de la pension de base correspond à 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des 5 années consécutives les mieux payées. Selon une formule prévue par la loi, les prestations sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec et sont pleinement indexées selon la hausse de l'indice des prix à la consommation.

prestations de retraite acquises

Prestations acquises par les participants pour le service ouvrant droit à pension jusqu'à ce jour, en vertu du régime de retraite de la fonction publique.

prestation minimale

Prestation qui équivaut au paiement de la pension de base du participant au régime de retraite de la fonction publique pour une période de 5 ans. Si le participant ou ses survivants admissibles n'ont pas reçu en totalité le montant équivalant à 5 fois le montant de la pension annuelle de base du participant, le solde est versé, sous la forme d'un paiement forfaitaire, au bénéficiaire désigné des prestations supplémentaires de décès ou, à défaut, à la succession du participant.

prestation supplémentaire de décès

Prestation d'assurance-vie décroissante égale au double du salaire annuel du participant au régime de retraite de la fonction publique. La protection diminue chaque année de 10 % à partir de 66 ans. Un montant minimal de protection (10 000 dollars) est offert gratuitement, à partir de 65 ans, aux participants admissibles à une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours suivant la date de cessation de l'emploi dans la fonction publique. Cette protection est maintenue à vie.

ratio des coûts

Les charges d'exploitation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public plus les frais de gestion de l'actif exprimés en pourcentage des actifs nets d'investissement moyens.

Régime de pensions du Canada

Régime de pension à participation obligatoire liée à la rémunération. Ce régime est entré en vigueur le 1er janvier 1966 et vise à offrir un revenu de retraite de base aux travailleurs canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf la province de Québec. Le Québec a mis sur pied un régime semblable pour ses travailleurs, appelé Régime de rentes du Québec.

Régime de rentes du Québec

Régime de retraite semblable au Régime de pensions du Canada qui couvre les personnes travaillant au Québec. Il est administré par la Régie des rentes du Québec.

régime de retraite à prestations déterminées

Régime de retraite qui garantit une pension d'un montant déterminé, habituellement calculée en fonction du salaire et des années de service du participant. Le régime de retraite de la fonction publique en est un exemple.

régime de retraite de la fonction publique

Régime de retraite entré en vigueur le 1er janvier 1954 qui établit les prestations qui devront être versées aux employés de la fonction publique en cas de retraite, de cessation d'emploi ou d'invalidité, ainsi qu'à leurs survivants en cas de décès. Ce régime est défini par la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur le partage des prestations de retraite et les prestations liées à la fonction publique sont versées en vertu de la Loi sur les régimes de retraite particuliers.

remboursement des cotisations

Prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique et qui comptent moins de 2 années de service ouvrant droit à pension dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique. Elle comprend les cotisations de l'employé plus les intérêts, s'il y a lieu.

service ouvrant droit à pension

Périodes de services au crédit du participant au régime de retraite de la fonction publique. Ce service comprend toute période de service complète ou partielle achetée (par exemple, service racheté ou service accompagné d'option).

survivant

Personne qui, au moment du décès du participant, était mariée avec ce dernier avant sa retraite ou cohabitait avec le participant dans une union de type conjugal avant la retraite du participant et depuis au moins un an avant la date du décès de celui-ci.

valeur de transfert

Option de prestation offerte aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui quittent la fonction publique avant l'âge de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2) et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension. Cette prestation correspond à la valeur actuarielle des prestations constituées du participant. Elle doit être transférée à un autre régime de retraite agréé, à un régime d'épargne-retraite ou à une institution financière en vue d'acheter une pension.

Notes de fin de document

i. Investissements PSP, http://www.investpsp.ca/fr/index.html.
ii. Services publics et Approvisionnement Canada, Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada, http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/index-fra.html.
iii. Bureau de l'actuaire en chef, http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/Pages/default.aspx.
iv. Loi sur la pension de la fonction publique, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/.
v. Règlement sur la pension de la fonction publique, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1358/.
vi. Canada.ca/pension-avantages, https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/pension-avantages-sociaux.html.
vii. Loi sur la pension de la fonction publique, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/.
viii. Investissements PSP, http://www.investpsp.ca/fr/index.html.
ix. Canada.ca/pension-avantages, https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/pension-avantages-sociaux.html.
x. Services publics et Approvisionnement Canada, Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada, http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/index-fra.html.
xi. Loi sur la pension de la fonction publique, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/.
xii. Investissements PSP, http://www.investpsp.ca/fr/index.html.
xiii. Bureau de l'actuaire en chef, http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/Pages/default.aspx.